

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 543

1^{er} mars 2012

SOMMAIRE

arsago PFST Vinora Affordable Housing S.C.A.	26059	John Deere Bank S.A.	26051
Cinven (Luxco 2) S.A.	26020	Johnson Finances Ltd	26052
Cinven (Luxco 2) S. à r.l.	26020	JoMü - Fenster GmbH	26051
Corner Participations	26053	Jugendstil S.A.	26053
Gaz d'Orient S.A.	26020	Jugendstil S.A.	26052
Geopark II S.A.	26048	Jugendstil S.A.	26052
Goes Immo S.A.	26048	Jugendstil S.A.	26052
Goodman Enargite Logistics (Lux) S.à r.l.	26018	Jugendstil S.A.	26057
Goodman Feldspar Logistics (Lux) S.à r.l.	26018	Jugendstil S.A.	26053
Goodman Ginger Logistics (Lux) S.à r.l.	26019	Kickoff S.à.r.l.	26052
Goodman Property Opportunities (Lux) S.à r.l., SICAR	26019	King Power (Luxembourg) S.à r.l.	26053
Grax Investments S.à r.l.	26018	KLV Invest S.à r.l.	26057
Guadarrama Sicav	26049	KR Fonds	26053
Hadler & Weissen Venture Holding S.A.	26050	KSI	26057
Helora Holding S.A.	26049	LACO International S.A.	26062
HMD Investissements S.A.	26050	La Dame du Duché	26057
Holcim (Luxembourg) S.A.	26049	Lagor Investments S.A.	26062
Ipomee S.A.	26050	La Sterne Invest S.A.	26059
ITV Investments in Valencia II S.à r.l.	26051	Leisure Resources International S.A.	26063
ITV Investments in Valencia I S.à r.l.	26051	Leo THIEX et Cie S.à r.l.	26059
Ivory Holding S.A. SPF	26050	Loomer Company S.à r.l.	26063
John Deere Bank S.A.	26019	Luxaviation Holding Company	26058
		LuxCitation S.A.	26059
		Lynor's S.à r.l.	26059
		New Landscape S.A.	26063
		Premium to Home	26064
		Tuvalu Holding S.A.	26057

Goodman Enargite Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 163.867.

—
EXTRAITS

L'adresse professionnelle du conseil de gérance concernant:

Mr Daniel Peeters a été modifiée au 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2011.

Mr Dominique Prince a été modifiée au 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2011.

Changement d'adresse concernant l'associé suivant:

Il est noté qu'en date du 1^{er} décembre 2011, Goodman Property Opportunities (Lux) S.à r.l., SICAR a changé d'adresse et se trouve au 28, boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Mailys Egan

Mandataire

Référence de publication: 2012012854/20.

(120014832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Goodman Feldspar Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 136.615.

—
EXTRAITS

L'adresse professionnelle du conseil de gérance concernant:

Mr Daniel Peeters a été modifiée au 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2011.

Mr Dominique Prince a été modifiée au 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2011.

Mr Paul Huyghe a été modifiée au 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2011.

Changement d'adresse concernant l'associé suivant:

Il est noté qu'en date du 1^{er} décembre 2011, Goodman Property Opportunities (Lux) S.à r.l., SICAR a changé d'adresse et se trouve au 28, boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Mailys Egan

Mandataire

Référence de publication: 2012012855/21.

(120014831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Grax Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 57.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 163.703.

—
L'adresse du Gérant, Wilhelmina von Alwyn-Steennis, a changé et est à présent au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Référence de publication: 2012012860/12.

(120014851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Goodman Ginger Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 160.436.

—
EXTRAITS

L'adresse professionnelle du conseil de gérance concernant:

Mr Daniel Peeters a été modifiée au 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2011.

Mr Dominique Prince a été modifiée au 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2011.

Changement d'adresse concernant l'associé suivant:

Il est noté qu'en date du 1^{er} décembre 2011, Goodman Property Opportunities (Lux) S.à r.l.. SICAR a changé d'adresse et se trouve au 28, boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Mailys Egan

Mandataire

Référence de publication: 2012012856/20.

(120014830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Goodman Property Opportunities (Lux) S.à r.l., SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Capital social: EUR 15.000.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 117.047.

—
EXTRAITS

L'adresse professionnelle du conseil de gérance concernant:

Mr Daniel Peeters a été modifiée au 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2011.

Mr Dominique Prince a été modifiée au 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2011.

Mr Paul Huyghe a été modifiée au 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2011.

Mr Michael O'Sullivan a été modifiée au Level 17, 60 Castlereagh Street, NSW 2001 Sydney, Australie avec effet au 1^{er} décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Mailys Egan

Mandataire

Référence de publication: 2012012857/21.

(120014834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

John Deere Bank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 74.106.

—
Les comptes consolidés au 31 octobre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JOHN DEERE BANK S.A.

Scott A. CLINE / Katrin WATKINS

Managing Director / Director Finance and Treasury

Référence de publication: 2012012923/12.

(120014779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Gaz d'Orient S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 161.639.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 4 janvier 2012 au siège social de la société, il a été décidé:
- d'augmenter le nombre des administrateurs de trois à quatre et d'élire comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Paolo RIVELLI, résidant Via Posillipo 33, I-80123 Naples (Italie), pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GAZ D'ORIENT S.A.
Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2012012863/15.

(120015431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

**Cinven (Luxco 2) S.A., Société Anonyme,
(anc. Cinven (Luxco 2) S. à r.l.).**

Capital social: EUR 198.235,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 163.457.

In the year two thousand and eleven, on twenty-first day of November.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Cinven (Luxco 1) S.A. (formerly Cinven (Luxco 1) S.à r.l.), a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with a share capital of two hundred thirty-five thousand euro (EUR 235,000.-), having its registered office at 4, rue A. Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 163.382 (the "Shareholder"),

hereby represented by Mr Hervé Précigoux, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 17 November 2011.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of Cinven (Luxco 2) S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with a share capital of nineteen thousand euro (EUR 19,000.-), having its registered office at 4, rue A. Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, of 13 September 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 3 November 2011, page 128125, number 2670, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 163.457 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, has recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred seventy-nine thousand euro (EUR 179,000.-) so as to raise it from its present amount of nineteen thousand euro (EUR 19,000.-) to one hundred ninetyeight thousand euro (EUR 198,000.-).

2 To issue seventeen million nine hundred thousand (17,900,000) new shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept the subscription of seventeen million nine hundred thousand (17,900,000) new shares by Cinven (Luxco 1) S.A., and to accept payment in full for such new shares by contributions in cash.

4 To transform the Company from its current form of a société à responsabilité limitée into a société anonyme and confirm the continuation of the current business of the Company under the name "Cinven (Luxco 2) S.A."

5 To restate the Company's object to read as follows:

"The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may provide funding in any form to bodies or entities (including trusts), whether established under the laws of Luxembourg or elsewhere, for the purpose of providing benefits to individuals who are members or employees (or former members or employees) of companies or undertakings which are engaged in the provision of investment management and/or investment advisory services to the Third Cinven Fund, the Fourth Cinven Fund, the Fifth Cinven Fund and/or any subsequent Cinven Funds, it being understood that the Company shall not enter into a transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity which is reserved to companies which have a specific license to do so.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.”

6 To create twenty (20) classes of shares, to be denominated class A ordinary shares, class B shares, class C shares, class D shares, class E shares, class F shares, class G shares, class H shares, class I shares, class J shares, class K shares, class L shares, class M shares, class N shares, class O shares, class P shares, class Q shares, class R shares, class S shares and class T shares having such rights and privileges attached thereto as set out in the articles of association of the Company following their restatement as per item 13 of the present agenda.

7 To re-qualify the nineteen million eight hundred thousand (19,800,000) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each of the Company under the form of a société à responsabilité limitée into nineteen million eight hundred thousand (19,800,000) class A ordinary shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each of the Company under the form of a société anonyme, the shares remaining allocated to the current shareholders of the Company each time in proportion to their respective shareholding in the Company.

8 To further increase the corporate capital of the Company by an amount of two hundred thirty-five euro (EUR 235.-) so as to raise it from its current amount of one hundred ninety-eight thousand euro (EUR 198,000.-) to one hundred ninety-eight thousand two hundred thirty-five euro (EUR 198,235.-).

9 To issue twenty-three thousand five hundred (23,500) new class T shares, each class T share having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01), with payment of a total share premium in an aggregate amount of four hundred fifteen thousand seven hundred fifteen euro (EUR 415,715.-).

10 To accept subscription for these new class T shares, by (i) six thousand five hundred (6,500) new class T shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, with payment of a share premium in a total amount of one hundred fourteen thousand nine hundred eighty-five euro (EUR 114,985) by Mr. Benoit Valentin, (ii) three thousand five hundred (3,500) new class T shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, with payment of a share premium in a total amount of sixty-one thousand nine hundred fifteen euro (EUR 61,915) by Mr. Xavier Geismar, (iii) five thousand five hundred (5,500) new class T shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, with payment of a share premium in a total amount of ninety-seven thousand two hundred ninety-five euro (EUR 97,295.-) by Mr. Roberto Italia, (iv) three thousand (3,000) new class T shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, with payment of a share premium in a total amount of fifty-three thousand seventy euro (EUR 53,070.-) by Mr. Bruno Schick, (v) two thousand five hundred (2,500) new class T shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, with payment of a share premium in a total amount of forty-four thousand two hundred twenty-five euro (EUR 44,225) by Mr. Jorge Quemada, and (vi) two thousand five hundred (2,500) new class T shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, with payment of a share premium in a total amount of forty-four thousand two hundred twenty-five euro (EUR 44,225) by Mr. Joseph Wan, and to accept payment in full for such new class T shares with payment of a total share premium in an aggregate amount of four hundred fifteen thousand seven hundred fifteen euro (EUR 415,715.-) by contributions in cash.

11 To acknowledge the waiver by Cinven (Luxco 1) S.A. of its preferential subscription rights, accept the subscription for these new class T shares by (i) Mr. Benoit Valentin, by (ii) Mr. Xavier Geismar, by (iii) Mr. Roberto Italia, by (iv) Mr. Bruno Schick, by (v) Mr. Jorge Quemada and by (vi) Mr. Joseph Wan, and accept payment in full for such new class T shares by a contribution in cash.

12 To create an authorised capital in an amount of eighteen thousand euros (EUR 18,000.-) divided into one hundred thousand (100,000) new class B shares, one hundred thousand (100,000) new class C shares, one hundred thousand (100,000) new class D shares, one hundred thousand (100,000) new class E shares, one hundred thousand (100,000) new class F shares, one hundred thousand (100,000) new class G shares, one hundred thousand (100,000) new class H shares, one hundred thousand (100,000) new class I shares, one hundred thousand (100,000) new class J shares, one hundred thousand (100,000) new class K shares, one hundred thousand (100,000) new class L shares, one hundred thousand (100,000) new class M shares, one hundred thousand (100,000) new class N shares, one hundred thousand (100,000) new class O shares, one hundred thousand (100,000) new class P shares, one hundred thousand (100,000) new class Q shares, one hundred thousand (100,000) new class R shares, and one hundred thousand (100,000) new class S shares, each share of each class having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) and to authorise the board of directors, during a period ending five (5) years after the date of publication of the minutes of the general meeting of shareholders

creating the authorized capital in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, to (i) realise any increase of the corporate capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the board of directors within the limits of the authorised capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments issued from time to time by the Company, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash.

13 To fully restate the articles of incorporation of the Company in order to reflect the resolution adopted pursuant to items 1 to 12 of the agenda of the meeting, to set the rights and obligations attached to the shares and to set the governance rules of the Company.

14 To accept the resignation of the managers of the Company, to set the number of directors of the Company and to appoint the new directors of the Company.

15 To resolve to allocate from the premium account of the Company to the Legal Reserve the aggregate amount of nineteen thousand eight hundred twenty-three euro and fifty cents (EUR 19,823.50).

16 To appoint the auditor of the Company.

17 Miscellaneous.

The Shareholder passed the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred seventy-nine thousand euro (EUR 179,000.-) so as to raise it from its present amount of nineteen thousand euro (EUR 19,000.-) to one hundred ninety-eight thousand euro (EUR 198,000.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue seventeen million nine hundred thousand (17,900,000) new shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, the Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe for seventeen million nine hundred thousand (17,900,000) new shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) and to have them fully paid up at par value of one euro cent (EUR 0.01) per share, by a contribution in cash.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment in full for such new shares by a contribution in cash.

The total amount in cash of one hundred seventy-nine thousand euro (EUR 179,000.-) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to transform with immediate effect the Company from its current form of a société à responsabilité limitée into a société anonyme without creating a new legal entity and to continue the current business of the Company under the name "Cinven (Luxco 2) S.A." with all its assets and liabilities.

In accordance with articles 26-1 and 31-1 of the law dated August 10, 1915, on commercial companies as amended, a report (i) evidencing the assets and liabilities of the Company and (ii) the contributions made to the Company, has been prepared by Deloitte S.A., independent auditor, having its registered office in 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg, on 21 November 2011 which will remain attached to the present deed, provides the following conclusions:

"Based on the procedures applied as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Company is not at least equal to the Company's accounting net book value as at November 21, 2011 amounting to one hundred eighty-nine thousand four hundred fifteen euros (EUR 189.415), established in accordance with Luxembourgish Generally Accepted Accounting Principles."

Fifth resolution

The Shareholder resolved to restate the Company's object to read as follows:

"The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may provide funding in any form to bodies or entities (including trusts), whether established under the laws of Luxembourg or elsewhere, for the purpose of providing benefits to individuals who are members or employees (or former members or employees) of companies or undertakings which are engaged in the provision of investment management and /or investment advisory services to the Third Cinven Fund, the Fourth Cinven Fund, the Fifth Cinven Fund and/or any subsequent Cinven Funds, it being understood that the Company shall not enter into a transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity which is reserved to companies which have a specific license to do so.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.”

Sixth resolution

The Shareholder resolved to create twenty (20) classes of shares, to be denominated class A ordinary shares, class B shares, class C shares, class D shares, class E shares, class F shares, class G shares, class H shares, class I shares, class J shares, class K shares, class L shares, class M shares, class N shares, class O shares, class P shares, class Q shares, class R shares, class S shares, and class T shares having such rights and privileges attached thereto as set out in the articles of association of the Company following their restatement.

Seventh resolution

The Shareholder resolved to re-qualify the nineteen million eight hundred thousand (19,800,000) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each of the Company under the form of a société à responsabilité limitée into nineteen million eight hundred thousand (19,800,000) class A ordinary shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each of the Company under the form of a société anonyme, the shares remaining allocated to the current shareholder of the Company.

Eighth resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of two hundred thirty-five euro (EUR 235.-) so as to raise it from its current amount of one hundred ninety-eight thousand euro (EUR 198,000.-) to one hundred ninety-eight thousand two hundred thirty-five euro (EUR 198,235.-).

Ninth resolution

The Shareholder resolved to issue twenty-three thousand five hundred (23,500) new class T shares, having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, having such rights and privileges attached thereto as set out in the articles of association of the Company following their restatement, with payment of a total share premium in an aggregate amount of four hundred fifteen thousand seven hundred fifteen euro (EUR 415,715.-).

Subscription - Payment

Thereupon appeared:

(i) Mr. Benoit Valentin, prenamed, represented by Mr Hervé Précigoux, prenamed, by virtue of a proxy given on 17 November 2011, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Mr. Benoit Valentin, represented as stated above, declared to subscribe for six thousand five hundred (6,500) new class T shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, with payment of a share premium in a total amount of one hundred fourteen thousand and nine hundred eighty-five euro (EUR 114,985), and to fully pay in cash for these shares and share premium.

(ii) Mr. Xavier Geismar, prenamed, represented by Mr Hervé Précigoux, prenamed, by virtue of a proxy given on 17 November 2011, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Mr. Xavier Geismar, represented as stated above, declared to subscribe for three thousand five hundred (3,500) new class T shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, with payment of a share premium in a total amount of sixty-one thousand nine hundred fifteen euro (EUR 61,915) and to fully pay in cash for these shares and share premium.

(iii) Mr. Roberto Italia, prenamed, represented by Mr Hervé Précigoux, prenamed, by virtue of a proxy given on 17 November 2011, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Mr. Roberto Italia, represented as stated above, declared to subscribe five thousand five hundred (5,500) new class T shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, with payment of a share premium in a total amount of ninety-seven thousand two hundred ninety-five euro (EUR 97,295.-) and to fully pay in cash for these shares and share premium.

(iv) Mr. Bruno Schick, prenamed, represented by Mr Hervé Précigoux, prenamed, by virtue of a proxy given on 17 November 2011, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Mr. Bruno Schick, represented as stated above, declared to subscribe three thousand (3,000) new class T shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, with payment of a share premium in a total amount of fifty-three thousand seventy euro (EUR 53,070.-) and to fully pay in cash for these shares and share premium.

(v) Mr. Jorge Quemada, prenamed, represented by Mr Hervé Précigoux, prenamed, by virtue of a proxy given on 17 November 2011, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Mr. Jorge Quemada, represented as stated above, declared to subscribe two thousand five hundred (2,500) new class T shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, with payment of a share premium in a total amount of forty-four thousand two hundred twenty-five euro (EUR 44,225) and to fully pay in cash for these shares and share premium.

(vi) Mr. Joseph Wan, prenamed, represented by Mr Hervé Précigoux, prenamed, by virtue of a proxy given on 21 November 2011, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Mr. Joseph Wan, represented as stated above, declared to subscribe two thousand five hundred (2,500) new class T shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, with payment of a share premium in a total amount of forty-four thousand two hundred twenty-five euro (EUR 44,225) and to fully pay in cash for these shares and share premium.

The total amount in cash of four hundred fifteen thousand nine hundred fifty euro (EUR 415.950.-) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Tenth resolution

The Shareholder resolved to waive its preferential subscription rights, accept said subscriptions and payments in full for such new shares by a contribution in cash, and to allot the new class T shares according to the above mentioned subscriptions.

Eleventh resolution

The Shareholder considered the report prepared by the board of managers of the Company in accordance with article 32-3 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, which report shall remain annexed to the present deed.

Based on the report prepared by the manager in accordance with article 32-3 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, the general meeting resolved to create an authorised capital in an amount of eighteen thousand euros (EUR 18,000.-) divided into one hundred thousand (100,000) new class B shares, one hundred thousand (100,000) new class C shares, one hundred thousand (100,000) new class D shares, one hundred thousand (100,000) new class E shares, one hundred thousand (100,000) new class F shares, one hundred thousand (100,000) new class G shares, one hundred thousand (100,000) new class H shares, one hundred thousand (100,000) new class I shares, one hundred thousand (100,000) new class J shares, one hundred thousand (100,000) new class K shares, one hundred thousand (100,000) new class L shares, one hundred thousand (100,000) new class M shares, one hundred thousand (100,000) new class N shares, one hundred thousand (100,000) new class O shares, one hundred thousand (100,000) new class P shares, one hundred thousand (100,000) new class Q shares, one hundred thousand (100,000) new class R shares, and one hundred thousand (100,000) new class S shares, each share of each class having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01), and to authorise the board of directors, during a period ending five (5) years after the date of publication of the minutes of the general meeting of shareholders creating the authorized capital in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, to (i) realise any increase of the corporate capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the board of directors within the limits of the authorised capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments issued from time to time by the Company, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash.

Twelfth resolution

The Shareholder resolved to fully restate the articles of incorporation of the Company in order to inter alia reflect the above resolutions.

As a consequence the articles of association of the Company will from now on read as follows:

“Chapter I. - Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société anonyme (the “Company”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the “Laws”) and by the present articles of incorporation (the “Articles of Incorporation”).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders.

The Company will exist under the name of “Cinven (Luxco 2) S.A.”.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that, in the view of the Board of Directors, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Directors.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may provide funding in any form to bodies or entities (including trusts), whether established under the laws of Luxembourg or elsewhere, for the purpose of providing benefits to individuals who are members or employees (or former members or employees) of companies or undertakings which are engaged in the provision of investment management and /or investment advisory services to the Third Cinven Fund, the Fourth Cinven Fund, the Fifth Cinven Fund and/or any subsequent Cinven Funds, it being understood that the Company shall not enter into a transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity which is reserved to companies which have a specific license to do so.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 30 of the Articles of Incorporation.

The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any other similar event affecting one or several shareholders.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at one hundred ninety-eight thousand two hundred thirty-five euro (EUR 198,235.-) divided into:

- nineteen million eight hundred thousand (19,800,000) class A ordinary Shares (the “Class A Ordinary Shares”) with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up; and
- twenty-three thousand five hundred (23,500) class T Shares (the “Class T Shares”) with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up.

Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares, Class I Shares, Class J Shares, Class K Shares, Class L Shares, Class M Shares, Class N Shares, Class O Shares, Class P Shares, Class Q Shares, Class R Shares and Class S Shares may be issued from time to time in accordance with article 6 and within the limits of the authorised share capital.

The Class B Shares are referred to as the “Top Up Shares”. The Class T Shares are referred to as the “Economic Shares”. The Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares, Class I Shares, Class J Shares, Class K Shares, Class L Shares, Class M Shares, Class N Shares, Class O Shares, Class P Shares, Class Q Shares, Class R Shares and Class S Shares which are in issue are together referred to as the “Classes of Alphabet

Shares” and each a “Class of Alphabet Shares”. The Classes of Alphabet Shares, the Top Up Shares, the Economic Shares and the Class A Ordinary Shares are together referred to as the “Classes of Shares”.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation (especially as regards the rights with respect to the Distributions (as defined in article 29) or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the Legal Reserve.

A part of the proceeds of the share premium with respect to the issue of each share of any class of shares to be issued shall be allocated to the Legal Reserve such that the Legal Reserve will be fully paid in at all times and that no additional allocation shall be compulsory in application of article 72, paragraph 4 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 6. Authorized Capital, Increase and Reduction of Capital.

6.1. The authorized capital of the Company is set at eighteen thousand euros (EUR 18,000.-) divided into one hundred thousand (100,000) class B shares, one hundred thousand (100,000) class C shares, one hundred thousand (100,000) new class D shares, one hundred thousand (100,000) class E shares, one hundred thousand (100,000) class F shares, one hundred thousand (100,000) class G shares, one hundred thousand (100,000) class H shares, one hundred thousand (100,000) class I shares, one hundred thousand (100,000) class J shares, one hundred thousand (100,000) class K shares, one hundred thousand (100,000) class L shares, one hundred thousand (100,000) class M shares, one hundred thousand (100,000) class N shares, one hundred thousand (100,000) class O shares, one hundred thousand (100,000) class P shares, one hundred thousand (100,000) class Q shares, one hundred thousand (100,000) class R shares, and one hundred thousand (100,000) class S shares. Each authorized share of each class has a nominal value of one euro cent (EUR 0.01).

The Board of Directors is authorized and empowered, within the limits of the authorized capital, to (i) realise any increase of the issued capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Board of Directors within the limits of the authorized capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments as from time to time issued by the Company, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash. This authorisation is valid during a period ending five (5) years after the date of publication of the deed creating the authorized capital in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and it may be renewed by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of the issue of new shares under the authorized capital.

Following each increase of the issued capital within the limits of the authorized capital, realized and duly stated in the form provided for by the Laws, articles 5 and 6 will be modified so as to reflect the actual capital increase. Such modification will be recorded in a notarial deed upon the instructions of the Board of Directors or of any person duly authorized and empowered by the Board of Directors for this purpose.

6.2. The issued and/or authorized capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty (30) days.

Notwithstanding the above, the general meeting of shareholders, voting in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation may limit or withdraw the preferential subscription right.

Art. 7. Shares. Each share entitles its holder to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

Any transfer of shares will be subject to the provisions of a shareholders' agreement, as from time to time amended, which will be concluded between the shareholders of the Company, as from time to time, and in the presence of the Company (the “Agreement”) and in particular shares will be transferred in accordance with the Agreement to reflect:

- the increase or decrease in any “Cinven Partner Points” (as defined in the Agreement) held by a shareholder;
- the fact that a shareholder has ceased employment with a member of the “Cinven Group” (as that term is defined in the Agreement);
- the fact that a shareholder has become a member of the “Executive Committee” (as defined in the Agreement); and
- any other reason prescribed or contemplated by the Agreement for the transfer of shares in the Company.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares in compliance with the limits established by the laws.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 8. Repurchase of Classes of Shares. The Company may acquire its own shares, including, one or several entire classes of shares in compliance with the conditions and limits established by the Laws and the Agreement.

The redemption price of a given share of a given Class of Shares shall reflect at the time of such redemption (i) the nominal value of such share, (ii) its part of the Legal Reserve, and (iii) any pro rata entitlement to distributions as set out in article 29 valuing such distribution entitlement as if such distribution were made on the date of redemption.

Redemption of shares may only be decided to the extent that sufficient distributable funds are available to settle the redemption price in full.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. - Directors, Auditors

Art. 10. Directors. The Company shall be managed by a board of directors, composed of not less than three members, who need not be shareholders themselves (the “Board of Directors”). If and as long as the Company has only one (1) shareholder, the Board of Directors may comprise one (1) member only.

The Directors will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate, which may not exceed six (6) years. They are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed members of the Board of Directors as class A directors (the “Class A Directors”) or class B directors (the “Class B Directors”).

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining members of the Board of Directors may elect by co-optation a new director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders, which shall ratify such cooptation or elect a new member of the Board of Directors instead.

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 11. Powers of the Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company’s object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Board of Directors.

Art. 12. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its choice.

The Board of Directors may also delegate other special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The remuneration and other benefits granted to the person(s) to whom the daily management has been entrusted must be reported annually by the Board of Directors to the general meeting of shareholders.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Director or by the joint signatures of any two members of the Board of Directors.

However, if the shareholder(s) have qualified the Directors as Class A Directors or Class B Directors, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Director and one Class B Director.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such special power.

Art. 13. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors shall appoint from among its members a chairman (the “Chairman”). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Directors himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors (the “Secretary”).

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another member of the Board of Directors as chairman pro tempore by majority vote of the Directors present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Directors shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

The meetings of the Board of Directors shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any member of the Board of Directors may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another member of the Board of Directors as his proxy. Any member of the Board of Directors may represent one or several members of the Board of Directors.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the members of the Board of Directors holding office, provided that in the event that the members of the Board of Directors have been qualified as Class A Director or Class B Director, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Director and one (1) Class B Director are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Directors present or represented at such meeting.

One or more members of the Board of Directors may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the members of the Board of Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Directors.

Art. 14. Resolutions of the Board of Directors. The resolutions of the Board of Directors shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Director or by any two (2) members of the Board of Directors acting jointly if more than one Director has been appointed.

Art. 15. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the members of the Board of Directors may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the members of the Board of Directors in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 16. Conflicts of Interest. If any member of the Board of Directors of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member shall disclose such personal interest to the Board of Directors and shall not consider or vote on any such transaction.

Such transaction and such Director's interest therein shall be disclosed in a special report to the next general meeting of shareholders before any vote by the latter on any other resolution.

In case of a sole Director it suffices that the transactions between the Company and its Director, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that a member of the Board of Directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 17. Directors' Liability - Indemnification. No member of the Board of Directors commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Members of the Board of Directors are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any member of the Board of Directors, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been director, officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 18. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. - Shareholders

Art. 19. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 20. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders will be held on the 10th day of June at 3.00 P.M.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Other General Meetings. The Board of Directors or the statutory auditor(s) (if any) may convene general meetings of shareholders (in addition to the annual general meeting of shareholders). Such meetings must be convened if shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's capital so require.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 22. Notice of General Meetings. Shareholders will meet upon issuance (including, if appropriate, its publication) of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 23. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder. The Board of Directors may determine any conditions that must be fulfilled in order for a shareholder to take part in a general meeting of shareholders.

Art. 24. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Board of Directors or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

The Board of Directors may forthwith adjourn any general meeting of shareholders by four (4) weeks. The Board of Directors must adjourn a meeting if so required by shareholders representing at least twenty percent (20%) of the Company's issued capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 25. Vote. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of shareholders resolves to adopt another voting procedure.

The shareholders are authorized to cast their vote by ballot papers («formulaire») expressed in the English language.

Any ballot paper (“formulaire”) shall be delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post, by special courier service using an internationally recognised courier company at the registered office of the Company or by fax at the fax number of the registered office of the Company.

Any ballot paper (“formulaire”) which does not bear any of the following indications is to be considered void and shall be disregarded for quorum purposes:

- name and registered office and / or residence of the relevant shareholder;
- total number of shares held by the relevant shareholder in the share capital of the Company and, if applicable, number of shares of each class held by the relevant shareholder in the share capital of the Company;
- agenda of the general meeting;
- indication by the relevant shareholder, with respect to each of the proposed resolutions, of the number of shares for which the relevant shareholder is abstaining, voting in favour of or against such proposed resolution; and
- name, title and signature of the duly authorized representative of the relevant shareholder.

Any ballot paper (“formulaire”) shall be received by the Company no later than five (5) p.m. (Luxembourg time) on the day on which banks are generally open for business in Luxembourg immediately preceding the day of the general meeting of shareholders. Any ballot paper (“formulaire”) received by the Company after such deadline shall be disregarded for quorum purposes.

A ballot paper (“formulaire”) shall be deemed to have been received:

- (a) if delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post or by special courier service using an internationally recognised courier company: at the time of delivery; or
- (b) if delivered by fax: at the time recorded together with the fax number of the receiving fax machine on the transmission receipt.

At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the quorum shall be at least one half (1/2) of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present at a first meeting, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement. In order for the proposed resolutions to be adopted, and save as otherwise provided by the Laws, a two thirds (2/3rds) majority of the votes cast by the shareholders present or represented is required at any such general meeting.

Subject to article 29, any amendments to the rights of a particular Class of Shares under these Articles of Incorporation must, in addition, be approved by the shareholders of the relevant Class of Shares in accordance with the relevant quorum and majority requirements.

Art. 26. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the members of the bureau present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

Chapter V. - Financial Year, Financial Statements, Distribution of Profits

Art. 27. Financial Year. The Company’s financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 28. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Board of Directors draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Art. 29. Distribution of Profits. The capital contributions (the “Contribution”), including - as the case may be - any share premium attached to it, made in counterpart of the issue of a Class of Shares, any other shareholder financing, (the

“Shareholder Loans”), in form of loans and/or other debt instruments such as privately issued bonds or similar debentures, as well as any other proceeds, (the “Proceeds”), such as any income, dividend, interest deriving from the Targeted Investments (as defined below) relating to each such Class of Shares shall be invested and/or re-invested pursuant to the investment policy determined by the Board of Directors for the investment established in respect of the relevant Class or Classes of Shares (each a “Targeted Investment”). Consequently, each Class of Shares will be linked to a particular Targeted Investment.

The Board of Directors is authorised and empowered, within the limits of the authorized share capital of article 6 and of these Articles of Incorporation and/or as the case may be the Agreement, to determine the Targeted Investment to be linked to each Class of Alphabet Shares in the alphabetical order (starting from class C shares until class S shares), so as to have the latter tracking the corresponding Targeted Investment (the “Allocation”). The Board of Directors may also resolve to link a particular Targeted Investment to several Classes of Shares. The Allocation will be recorded in a notarial deed amending these Articles of Incorporation upon the instructions of the Board of Directors or of any person duly authorised by the Board of Directors for this purpose. The authorisation is valid during a period ending five years after the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company dated 21 November 2011 in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations and it may be renewed by a resolution of the extraordinary general meeting of the shareholders adopted subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation.

The Targeted Investment linked to the Class A Ordinary Shares consists in any investment made by the Company which is not an Alphabet Shares Targeted Investment, a Top Up Targeted Investment or an Economic Targeted Investment (the “Class A Targeted Investment”).

The Targeted Investment linked to the Top Up Shares consists of any amounts received by the Company under one or more assignments (each an “Assignment”) to be entered into between the Company and Cinven Capital Management (V) Limited in its capacity as general partner of a Guernsey limited partnership which is itself the general partner of one or more Guernsey limited partnerships constituting the Fifth Cinven Fund (the “Top Up Targeted Investments”).

The Targeted Investment linked to the Economic Shares consists in the participations or interests the Company holds in any company, partnership or other undertaking (other than an Alphabet Shares Targeted Investment), including Cinven Holdings Limited, Cinven FCP Manco S.à r.l., and any limited partnership that acts as the general partner of a partnership forming part of the Third Cinven Fund, the Fourth Cinven Fund, the Fifth Cinven Fund or any other fund managed or advised by a member of the Cinven Group (as that term is defined in the Agreement) (the “Economic Targeted Investments”).

The Targeted Investment linked to the Classes of Alphabet Shares consists in the participations or interests the Company holds in any co-investment partnership (or feeder vehicle into any co-investment partnership) that invests either alongside the partnerships forming part of the Fifth Cinven Fund or alongside any other fund managed or advised by a member of the Cinven Group (as that term is defined in the Agreement), including the general partnership known as the Fifth Cinven Fund Co-Investment Partnership and the Scottish limited partnership known as the Fifth Cinven Fund Co-Investment Partnership Feeder (the “Alphabet Shares Targeted Investment”).

For each Class of Shares, the Board of Directors shall keep track, in the books of the Company, except when the Class of Shares concerned is not already linked to a Targeted Investment by resolutions of the Board of Directors, of (i) the relevant Contribution, the Shareholder Loans and Proceeds, (ii) their related use (in particular the Targeted Investment and any other asset that might relate to the Class of Shares concerned), (iii) any income on the Targeted Investment, as well as (iv) any charges attributable to the Targeted Investment linked to the relevant Class of Shares. For this purpose, the Board of Directors will prepare a set of analytical accounts for each Class of Shares or, at least, separate analytical accounts for the Class A Ordinary Shares and for the Classes of Alphabet Shares which are outstanding from time to time, such Classes of Alphabet Shares to be considered as a whole for such accounts for as long as there has been no allocation of a Target Investment to such Class of Alphabet Shares.

The net asset value of the Class A Ordinary Shares, the Top Up Shares, the Economic Shares or of the Classes of Alphabet Shares, the latter being considered as a whole (each time the “Net Asset Value”) is determined by aggregating the value of the relevant Targeted Investment and of any other asset of every kind and nature allocated to the relevant Class(es) of Shares and by deducting all liabilities allocated to that/these Class(es) of Shares such as loans, administrative expenses, tax liabilities, etc.

Where any asset is derived from another asset as a result of an exchange of assets, merger, contribution in kind, or similar operations, such derivative asset shall be attributed in the books of the Company to the same Class of Shares as the assets from which it was derived and on each re-valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Class of Shares.

In the case where any expense of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Class of Shares (Class A Ordinary Shares, Top Up Shares, Economic Shares or outstanding Classes of Alphabet Shares), such expense shall be allocated between the various Classes of Shares (i.e. Class A Ordinary Shares, Top Up Shares, Economic Shares and outstanding Classes of Alphabet Shares) according to the following formula:

	<u>Aggregate nominal value of the shares of one Class of Shares, plus share premium (if any) attributed to that Class of Shares</u>
Expenses not linked to a specific investment	X Aggregate nominal value of the shares of all Classes of Shares, plus aggregate amount of share premium (if any) attributed to all Classes of Shares

From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

To the extent permissible by applicable law, including without limitation, compliance with the requirement to create the Legal Reserve, and subject to the following, the shareholders of each Class of Shares shall have an exclusive right to distributions (the "Distributions") by way of (i) dividend (including annual dividends, interim dividends declared by the Board of Directors as well as intermediary dividends resolved upon from time to time by the shareholder(s)), (ii) redemption of own Classes of Shares, (iii) reduction of the subscribed capital, (iv) reduction of a reserve and (v) liquidation made by the Company up to the Net Asset Value of the Class(es) of Shares concerned.

In any year in which the Company resolves to make Distributions, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- the Class A Ordinary Shares shall be entitled, on a pro rata and pari passu basis, to a cumulative dividend representing the distributable amount derived by the Company in relation to the Class A Targeted Investment

- the Top Up Shares shall be entitled, on a pro rata and pari passu basis, to a cumulative dividend representing the distributable amount derived by the Company in relation to the Top Up Targeted Investment

- the Economic Shares shall be entitled, on a pro rata and pari passu basis, to a cumulative dividend representing the distributable amount derived by the Company in relation to the Economic Targeted Investment

- the Class C to S Shares, except when the Class of Shares concerned is already linked to a Targeted Investment by resolutions of the Board of Directors where such Class of Shares shall then entitle on a pro rata and pari passu basis, to a cumulative dividend representing the distributable amount by the Company distributed in relation to such Targeted Investment, shall be entitled to a cumulative dividend, representing the distributable amount derived by the Company in relation to the Alphabet Shares Targeted Investment, in the following order of priority:

- * each Class C Share (if any) shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point ten per cent (0.10%) per annum of the nominal value of such Share; then

- * each Class D Share (if any) shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fifteen per cent (0.15%) per annum of the nominal value of such Share; then

- * each Class E Share (if any) shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point twenty per cent (0.20%) per annum of the nominal value of such Share; then

- * each Class F Share (if any) shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point twenty-five per cent (0.25%) per annum of the nominal value of such Share; then

- * each Class G Share (if any) shall be entitled to a retrievable and cumulative dividend in an amount of not less than zero point thirty per cent (0.30%) per annum of the nominal value of such Share; then

- * each Class H Share (if any) shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point thirty-five per cent (0.35%) per annum of the nominal value of such Share; then

- * each Class I Share (if any) shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point forty per cent (0.40%) per annum of the nominal value of such Share; then

- * each Class J Share (if any) shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point forty-five per cent (0.45%) per annum of the nominal value of such Share; then

- * each Class K Share (if any) shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fifty per cent (0.50%) per annum of the nominal value of such Share; then

- * each Class L Share (if any) shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fifty-five per cent (0.55%) per annum of the nominal value of such Share; then

- * each Class M Share (if any) shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point sixty per cent (0.60%) per annum of the nominal value of such Share; then

- * each Class N Share (if any) shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point seventy per cent (0.70%) per annum of the nominal value of such Share; then

- * each Class O Share (if any) shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point seventy-five per cent (0.75%) per annum of the nominal value of such Share; then

- * each Class P Share (if any) shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point eighty per cent (0.80%) per annum of the nominal value of such Share; then

- * each Class Q Share (if any) shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point eighty-five per cent (0.85%) per annum of the nominal value of such Share; then

* each Class R Share (if any) shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point ninety per cent (0.90%) per annum of the nominal value of such Share; then

* each Class S Share (if any) shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point ninety-five per cent (0.95%) per annum of the nominal value of such Share (together the “Alphabet Profit Entitlement”); and any remaining dividend amount after allocation of the Alphabet Profit Entitlement shall be allocated in whole to all the shares on a pro rata basis.

Notwithstanding the principle stated above, in case of Distributions, to which the shareholders of a Class of Shares having a positive Net Asset Value are entitled, is not permissible by applicable law up to the full amount of the Net Asset Value of the Class of Shares concerned, the shareholders of a Class of Shares which has a positive Net Asset Value shall be entitled only to a Distribution in an amount equal to:

$$\frac{\text{Net Asset Value of the Class of Shares concerned} \times \text{Aggregate amount of the Distributions permissible by applicable law}}{\text{Aggregate amount of all the positive Net Asset Values of the Company}}$$

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Board of Directors fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board of Directors or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. - Applicable Law

Art. 31. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.”

Thirteenth resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at three (3) the number of Directors, and further resolved to confirm the appointment of the following Directors and with immediate effect:

- Danielle Arendt-Michels (alias Danièle), Chartered Accountant, born on 9 January 1961 in Ettelbruck (Luxembourg), residing at 42, Op Fanckenacker, L-3265 Bettembourg;
- Kevin Whale, Manager, born on 6 May 1959 in High Wicomb (United Kingdom), residing at Warwick Court Pater-noster Square London EC4M 7AG; and
- Bruno Schick, Manager, born on 4 September 1971 in Ehingen (Donau) (Germany), residing at Main Tower, Neue Mainzer, Str. 52, 60311 Frankfurt am Main, Germany.

Their term of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements for the financial year closed at December 31st, 2016.

Fourteenth resolution

The general meeting of shareholders resolved to allocate from the premium account of the Company to the legal reserve the aggregate amount of nineteen thousand eight hundred twenty-three euro and fifty cents (EUR 19,823.50).

Fifteenth resolution

Is elected as auditor:

Deloitte Audit, having its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, RCS B 67.895.

Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements for the financial year closed at December 31st, 2016.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand nine hundred Euro (EUR 1,900.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed, together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt et un novembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

Cinven (Luxco 1) S.A. (auparavant Cinven (Luxco 1) S.à r.l.), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de deux cent trente cinq mille euros (EUR 235.000), ayant son siège social au 4, rue A. Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculé au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 163.382 («L'Actionnaire»),

ici représenté par M. Hervé Précigoux, juriste, résident professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 novembre 2011.

Ladite procuration sera annexée au présent acte.

L'Actionnaire a demandé au notaire soussigné d'acter que l'Actionnaire est l'unique actionnaire de Cinven (Luxco 2) S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de dix neuf mille euros (EUR 19.000), ayant son siège social au 4, rue A. Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, du 13 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 3 Novembre 2011, page 128125, numéro 2670, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 163.457 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été amendés.

L'Actionnaire, représenté tel que mentionné ci-dessus, reconnaît avoir été dûment et pleinement informé des résolutions à prendre sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent soixante dix neuf mille euros (EUR 179.000), pour le porter de son montant actuel de dix neuf mille euros (EUR 19.000) à cent quatre vingt dix huit mille euros (EUR 198.000).

2 Émission de dix sept millions neuf cent mille (17.900.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) par part sociale, ayant les mêmes droits et privilèges que les part sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de dix sept millions neuf cent mille (17.900.000) parts sociales par Cinven (Luxco 1) S.A., et acceptation du paiement intégral pour ces nouvelles parts sociales par apport en numéraire.

4 Transformation de la Société de sa forme actuelle de société à responsabilité en une société anonyme et confirmation de la continuation de l'activité actuelle de la Société sous la dénomination «Cinven (Luxco 2) S.A.».

5 Reformulation de l'objet social de la Société de la manière suivante;

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut fournir des financements sous quelque forme que ce soit à tout organisme ou à toute entité (notamment des trusts) s'il est régi par le droit Luxembourgeois ou d'un autre lieu, dans le but d'apporter des avantages aux personnes qui sont membres ou salariés (ou des anciens membres ou salariés) des sociétés et entreprise qui sont engagés dans la fourniture de services en stratégie d'investissement et/ou de services de conseil en investissement dans le Troisième Fond Cinven, le Quatrième Fond Cinven, le Cinquième Fond Cinven, et/ou les Fonds Cinven suivants, étant convenu que la Société ne prendra pas part à une transaction qui pourrait avoir pour conséquence qu'elle soit engagée dans des activités qui seraient considérées comme des activités régulées réservées aux sociétés qui détiennent les licences spécifiques adéquates.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.»

6 Création de vingt (20) catégories d'actions, qui seront libellées actions ordinaire de catégorie A, actions de catégorie B, actions de catégorie C, actions de catégorie D, actions de catégorie E, actions de catégorie F, actions de catégorie G, actions de catégorie H, actions de catégorie I, actions de catégorie J, actions de catégorie K, actions de catégorie L, actions de catégorie M, actions de catégorie N, actions de catégorie O, actions de catégorie P, actions de catégorie Q, actions de catégorie R, actions de catégorie S et actions de catégorie T ayant les mêmes droits et privilèges attachés tel que prévus dans les statuts de la Société suite à leur nouvel énoncé suivant leur modification selon le paragraphe 13 de cet ordre du jour.

7 Requalification de dix neuf millions huit cent mille (19.800.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune de la Société sous forme d'une société à responsabilité limitée en dix neuf millions huit cent mille (19.800.000) actions de catégorie A d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune de la Société sous forme d'une société anonyme, les actions restant attribuées aux actionnaires actuels de la Société à chaque fois dans la proportion de leur participation dans la Société.

8 Augmentation supplémentaire du capital social de la Société d'un montant de deux cent trente cinq euros (EUR 235) pour le porter de son montant actuel de cent quatre vingt dix huit mille euros (EUR 198.000) à cent quatre vingt dix huit mille deux cent trente cinq euros (EUR 198.235).

9 Émission de vingt trois mille cinq cents (23.500) actions nouvelles de catégorie T, chaque action de catégorie T ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01), avec versement d'une prime d'émission totale d'un montant global de quatre cent quinze mille sept cent quinze euros (EUR 415.715).

10 Acceptation de la souscription de ces nouvelles actions de catégorie T, par (i) six mille cinq cent (6.500) actions nouvelles de catégorie T d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) par action, avec versement d'une prime d'émission d'un montant total de cent quatorze mille neuf cent quatre vingt cinq euros (EUR 114.985) par M. Benoit Valentin, (ii) trois mille cinq cents (3.500) actions nouvelles de catégorie T d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) par action, avec versement d'une prime d'émission d'un montant total de soixante et un mille neuf cent quinze euros (61.915 euros) par M. Xavier Geismar, (iii) cinq mille cinq cents (5.500) actions nouvelles de catégorie T d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) par action, avec versement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre vingt dix sept mille deux cent quatre vingt quinze euros (EUR 97.295) par M. Roberto Italia, (iv) trois mille (3.000) actions nouvelles de catégorie T d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) par action, avec versement d'une prime d'émission d'un montant total de cinquante trois mille et soixante dix euros (EUR 53.070) par M. Bruno Schick, (v) deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles de catégorie T d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) par action, avec versement d'une prime d'émission d'un montant total de quarante quatre mille deux cent vingt cinq euros (EUR 44.225) par M. Jorge Quemada, et (vi) deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles de catégorie T d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) par action, avec versement d'une prime d'émission d'un montant total de quarante quatre mille deux cent vingt cinq euros (EUR 44.225) par M. Joseph Wan, et accepter le paiement intégral pour ces nouvelles actions de catégorie T par le versement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre cent quinze mille et sept cent quinze euros (EUR 415.715) par apport en numéraire.

11 Prise d'acte de la renonciation par Cinven (Luxco 1) S.A. de ses droits préférentiels de souscription, acceptation de la souscription de ces nouvelles actions de catégorie T par (i) M. Valentin, par (ii) M. Xavier Geismar, par (iii) M. Roberti Italia, par (iv) M. Bruno Schick, par (v) M. Jorge Quemada, et par (vi) M. Joseph Wan, et acceptation du paiement en intégralité de ces actions nouvelles de catégorie T par apport en espèces.

12 Création d'un capital autorisé d'un montant de dix huit mille euros (EUR 18.000) divisé en cent mille (100.000) actions nouvelles de catégorie B, cent mille (100.000) actions nouvelles de catégorie C, cent mille (100.000) actions nouvelles de catégorie D, cent mille (100.000) actions nouvelles de catégorie E, cent mille (100.000) actions nouvelles de catégorie F, cent mille (100.000) actions nouvelles de catégorie G, cent mille (100.000) actions nouvelles de catégorie H, cent mille (100.000) actions nouvelles de catégorie I, cent mille (100.000) actions nouvelles de catégorie J, cent mille (100.000) actions nouvelles de catégorie K, cent mille (100.000) actions nouvelles de catégorie L, cent mille (100.000) actions nouvelles de catégorie M, cent mille (100.000) actions nouvelles de catégorie N, cent mille (100.000) actions nouvelles de catégorie O, cent mille (100.000) actions nouvelles de catégorie P, cent mille (100.000) actions nouvelles de catégorie Q, cent mille (100.000) actions nouvelles de catégorie R, et cent mille (100.000) actions nouvelles de catégorie S, chaque action de chaque catégorie d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01), et autoriser le conseil d'administration, durant une période de cinq (5) ans après la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires créant le capital autorisé au Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations, de (i) réaliser toute opération de capital d'une ou de plusieurs tranches successives, suivant, selon les cas, l'exercice de droits de souscription et/ou de conversion accordés par le conseil d'administration sous la limite du capital autorisé selon les termes et conditions de souscriptions (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations billet à ordre ou autre instruments similaires), obligations convertibles, billets à ordre ou autres instruments similaires émises de temps à autre par la Société, par l'émission de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre un paiement en espèces ou en nature, par conversion des créances ou d'une autre manière; (ii) déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les termes et conditions de la souscription et le paiement de ces nouvelles actions; et (iii) retirer

ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'une émission d'actions contre paiement en numéraire.

13 Modification intégrale des statuts de la Société afin de refléter les résolutions adoptées conformément aux paragraphes 1 à 12 de l'ordre du jour de l'assemblée, de fixer les droits et obligations attachés aux actions et de fixer les règles de gouvernance de la Société.

14 Acceptation de la démission des gérants de la Société, fixer le nombre d'administrateurs de la Société et de nommer les nouveaux dirigeants de la Société.

15 Décision d'attribuer depuis le compte d'émission de la Société à la réserve légale le montant total de dix neuf mille huit cent vingt trois euros et cinquante centimes (EUR 19.823,50).

16 Nomination du réviseur d'entreprises de la Société.

17 Divers.

L' Actionnaire a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent soixante dix neuf mille euros (EUR 179.000) pour le porter de son montant actuel de dix neuf mille euros (EUR 19.000) à cent quatre vingt dix huit mille euros (EUR 198.000).

Deuxième résolution

L'Actionnaire a décidé d'émettre dix sept millions neuf cent mille (17.900.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) par part sociale, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Sur ce, l'Actionnaire, représenté tel que décrit ci-dessus, déclare souscrire à dix sept millions et neuf cent mille (17.900.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un centime d'euro et de les payer intégralement à la valeur d'un centime d'euro (EUR 0,01) par part sociale, par apport en numéraire.

Troisième résolution

L'Actionnaire a décidé d'accepter la souscription et le paiement en intégralité de ces parts sociales nouvelles par apport en numéraire.

Le montant total de cent soixante dix neuf mille euros (EUR 179.000.-) est à la disposition de la Société, dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'Actionnaire a décidé de transformer avec effet immédiat la Société de sa forme actuelle de société à responsabilité limitée en une société anonyme sans créer une nouvelle entité et de continuer l'objet social de la Société sous le nom «Cinven (Luxco 2) S.A.» avec tous ses actifs et son passif.

Conformément aux articles 26-1 et 31-1 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales telles que modifiée, un rapport (i) établissant les actifs et le passif de la Société et (ii) les apports faits à la Société, a été préparé par Deloitte S.A. réviseur d'entreprise, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 21 novembre 2011, lesquels resteront attachés au présent acte, a élaboré les conclusions suivantes:

«Sur base des procédures telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas connaissance d'éléments qui pourraient nous laisser penser que la valeur de la Société n'est pas au moins égale à la valeur nette comptable de la Société au 21 novembre 2011, s'élevant à cent quatre-vingt neuf mille quatre cent quinze euros (EUR 189.415) évalué conformément aux principes comptables généralement acceptés à Luxembourg.»

Cinquième résolution

L'Actionnaire a décidé de reformuler l'objet social de la Société de la manière suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut fournir des financements sous quelque forme que ce soit à tout organisme ou à toute entité (notamment des trusts) s'il est régi par le droit Luxembourgeois ou d'un autre lieu, dans le but d'apporter des avantages aux personnes qui sont membres ou salariés (ou des anciens membres ou salariés) des sociétés et entreprise qui sont engagés dans la fourniture de services en stratégie d'investissement et/ou de services de conseil en investissement dans le Troisième Fond Cinven, le Quatrième Fond Cinven, le Cinquième Fond Cinven, et/ou les Fonds Cinven suivants, étant convenu que la

Société ne prendra pas part à une transaction qui pourrait avoir pour conséquence qu'elle soit engagée dans des activités qui seraient considérées comme des activités régulées réservées aux sociétés qui détiennent les licences spécifiques adéquates.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.»

Sixième résolution

L'Actionnaire a décidé de créer vingt (20) catégories d'actions, à libeller actions ordinaires de catégorie A, actions de catégorie B, actions de catégorie C, actions de catégorie D, actions de catégorie E, actions de catégorie F, actions de catégorie G, actions de catégorie H, actions de catégorie I, actions de catégorie J, actions de catégorie K, actions de catégorie L, actions de catégorie M, actions de catégorie N, actions de catégorie O, actions de catégorie P, actions de catégorie Q, actions de catégorie R, actions de catégorie S et actions de catégorie T ayant les mêmes droits et privilèges attachés tel que prévu dans les statuts de la Société suivant leur reformulation.

Septième résolution

L'Actionnaire a décidé de requalifier les dix neuf millions huit cent mille (19.800.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune de la Société sous forme d'une société à responsabilité limitée en dix neuf millions huit cent mille (19.800.000) actions de catégorie A d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune de la Société sous forme d'une société anonyme restant attribuées à l'actionnaire actuel de la Société.

Huitième résolution

L'Actionnaire a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent trente cinq euros (EUR 235) pour le porter de son montant actuel de cent quatre vingt dix mille euros (EUR 198.000) à cent quatre vingt dix huit mille et deux cent trente cinq euros (EUR 198.235).

Neuvième résolution

L'Actionnaire a décidé d'émettre vingt trois mille cinq cent (23.500) actions nouvelles de catégorie T, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) par action, ayant les mêmes droits et privilèges tel que prévus dans les statuts de la Société suivant leur reformulation, avec versement d'une prime d'émission totale d'un montant global de quatre cent quinze mille sept cent quinze euros (EUR 415.715).

Souscription - Paiement

Sur ce ont comparu:

(i) M. Benoît Valentin, prénommé, représenté par M. Hervé Précigoux, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 17 novembre 2011, laquelle, signée par le mandataire et le notaire soussignée, restera annexée au présent acte afin d'être archivée en même temps par les autorités d'enregistrement.

M. Benoit Valentin, représenté tel que décrit ci-dessus, a déclaré souscrire à six mille cinq cents (6.500) actions nouvelles de catégorie T d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) par action, avec versement d'une prime d'émission d'un montant total de cent quatorze mille neuf cent quatre vingt cinq euros (EUR 114.985) et payer intégralement en numéraire pour ces actions et prime d'émission.

(ii) M. Xavier Geismar, prénommé, représenté par M. Hervé Précigoux, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 17 novembre 2011, laquelle, signée par le mandataire et le notaire soussignée, restera annexée au présent acte afin d'être archivée en même temps par les autorités d'enregistrement.

M. Xavier Geismar, représenté tel que décrit ci-dessus, a déclaré souscrire à trois mille cinq cents (3.500) actions nouvelles de catégorie T d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) par action, avec versement d'une prime d'émission d'un montant total de soixante et un mille neuf cent quinze euros (EUR 61.915) et payer intégralement en numéraire pour ces actions et prime d'émission.

(iii) M. Roberto Italia, prénommé, représenté par M. Hervé Précigoux, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 17 novembre 2011, laquelle, signée par le mandataire et le notaire soussignée, restera annexée au présent acte afin d'être archivée en même temps par les autorités d'enregistrement.

M. Roberto Italia, représenté tel que décrit ci-dessus, a déclaré souscrire à cinq mille cinq cents (5.500) actions nouvelles de catégorie T d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) par action, avec versement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre vingt dix sept mille deux cent quatre vingt quinze euros (EUR 97.295) et payer intégralement en numéraire pour ces actions et prime d'émission.

(iv) M. Bruno Schick, prénommé, représenté par M. Hervé Précigoux, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 17 novembre 2011, laquelle, signée par le mandataire et le notaire soussignée, restera annexée au présent acte afin d'être archivée en même temps par les autorités d'enregistrement.

M. Bruno Schick, représenté tel que décrit ci-dessus, a déclaré souscrire à trois mille (3.000) actions nouvelles de catégorie T d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) par action, avec versement d'une prime d'émission d'un montant total de cinquante trois mille et soixante dix euros (EUR 53.070) et payer intégralement en numéraire pour ces actions et prime d'émission.

(v) M. Jorge Quemada, prénommé, représenté par M. Hervé Précigoux, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 17 novembre 2011, laquelle, signée par le mandataire et le notaire soussignée, restera annexée au présent acte afin d'être archivée en même temps par les autorités d'enregistrement.

M. Jorge Quemada, représenté tel que décrit ci-dessus, a déclaré souscrire à deux mille cinq cent (2.500) actions nouvelles de catégorie T d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) par action, avec versement d'une prime d'émission d'un montant total de quarante quatre mille deux cent vingt cinq euros (EUR 44.225) et payer intégralement en numéraire pour ces actions et prime d'émission.

(vi) M. Joseph Wan, prénommé, représenté par M. Hervé Précigoux, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 21 novembre 2011, laquelle, signée par le mandataire et le notaire soussignée, restera annexée au présent acte afin d'être archivée en même temps par les autorités d'enregistrement.

M. Joseph Wan, représenté tel que décrit ci-dessus, a déclaré souscrire à deux mille cinq cent (2.500) actions nouvelles de catégorie T d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) par action, avec versement d'une prime d'émission d'un montant total de quarante quatre mille deux cent vingt cinq euros (EUR 44.225) et payer intégralement en numéraire pour ces actions et prime d'émission.

Le montant total de quatre cent quinze mille neuf cent cinquante euros (EUR 415.950.-) est à la disposition de la Société, dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant.

Dixième résolution

L'Actionnaire a décidé de renoncer à son droit préférentiel de souscription, d'accepter les souscriptions et les paiements en intégralité pour ces actions nouvelles par un apport en espèces, et d'attribuer ces actions nouvelles de catégorie T aux souscriptions mentionnées ci-dessus.

Onzième résolution

L'Actionnaire a pris en compte le rapport préparé par le conseil de gérance de la Société conformément à l'article 32-3 et la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, lequel restera annexé au présent acte.

Sur la base du rapport préparé par le conseil de gérance conformément à l'article 32-3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale a décidé de créer un capital autorisé d'un montant de dix huit mille euros (EUR 18.000) divisé en cent mille (100.000) actions nouvelles de catégorie B, cent mille (100.000) actions nouvelles de catégorie C, cent mille (100.000) actions nouvelles de catégorie D, cent mille (100.000) actions nouvelles de catégorie E, cent mille (100.000) actions nouvelles de catégorie F, cent mille (100.000) actions nouvelles de catégorie G, cent mille (100.000) actions nouvelles de catégorie H, cent mille (100.000) actions nouvelles de catégorie I, cent mille (100.000) actions nouvelles de catégorie J, cent mille (100.000) actions nouvelles de catégorie K, cent mille (100.000) actions nouvelles de catégorie L, cent mille (100.000) actions nouvelles de catégorie M, cent mille (100.000) actions nouvelles de catégorie N, cent mille (100.000) actions nouvelles de catégorie O, cent mille (100.000) actions nouvelles de catégorie P, cent mille (100.000) actions nouvelles de catégorie Q, cent mille (100.000) actions nouvelles de catégorie R, et cent mille (100.000) actions nouvelles de catégorie S, chaque action de chaque catégorie d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01), et autoriser le conseil d'administration, durant une période de cinq (5) ans après la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires créant le capital autorisé au Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations, de (i) réaliser toute opération de capital d'une ou de plusieurs tranches successives, suivant, selon les cas, l'exercice de droits de souscription et/ou de conversion accordés par le conseil d'administration sous la limite du capital autorisé selon les termes et conditions de souscriptions (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations billet à ordre ou autre instruments similaires), obligations convertibles, billets à ordre ou autres instruments similaires émises de temps à autre par la Société, par l'émission de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre un paiement en espèces ou en nature, par conversion des créances ou d'une autre manière; (ii) déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les termes et conditions de la souscription et le paiement de ces nouvelles actions; et (iii) retirer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'une émission d'actions contre paiement en numéraire.

Douzième résolution

L'Actionnaire a décidé de modifier intégralement les statuts de la Société dans le but entre autre de refléter les résolutions ci-dessus, notamment la reformulation de son objet social.

Ainsi, les statuts de la Société seront désormais les suivants:

«Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société anonyme (la «Société») régie par les lois du Grand Duché du Luxembourg (les «Lois») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un actionnaire unique, propriétaire de la totalité des actions, ou plusieurs actionnaires.

La Société existera sous la dénomination «Cinven (Luxco 2) S.A.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand Duché du Luxembourg ou à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut fournir des financements sous quelque forme que ce soit à tout organisme ou à toute entité (notamment des trusts) s'il est régi par le droit Luxembourgeois ou d'un autre lieu, dans le but d'apporter des avantages aux personnes qui sont membres ou salariés (ou des anciens membres ou salariés) des sociétés et entreprise qui sont engagés dans la fourniture de services en stratégie d'investissement et/ou de services de conseil en investissement dans le Troisième Fond Cinven, le Quatrième Fond Cinven, le Cinquième Fond Cinven, et/ou les Fonds Cinven suivants, étant convenu que la Société ne prendra pas part à une transaction qui pourrait avoir pour conséquence qu'elle soit engagée dans des activités qui seraient considérées comme des activités régulées réservées aux sociétés qui détiennent les licences spécifiques adéquates.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'assemblée générale de(s) actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou les Statuts, conformément à l'article 30 des Statuts.

La Société ne peut être dissoute en raison de la mort, la suspension des droits civiques, l'incapacité, l'insolvabilité, la banqueroute ou tous autres événements similaires affectant un ou plusieurs actionnaires.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital Emis. Le capital émis de la Société est fixé à cent quatre vingt dix huit mille deux cent trente cinq euros (EUR 198.235) divisé en:

- dix neuf millions huit cent mille (19.800.000) Actions ordinaires de catégorie A (les «Actions Ordinaires de Catégorie A») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0.01) chacune, toutes souscrites et entièrement payées; et

- vingt trois mille cinq cent (23.500) Actions de catégorie T (les «Actions de Catégorie T») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et intégralement payées.

Des Actions de Catégorie B, des Actions de Catégorie C, des Actions de Catégorie D, des Actions de Catégorie E, des Actions de Catégorie F, des Actions de Catégorie G, des Actions de Catégorie H, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie J, des Actions de Catégorie K, des Actions de Catégorie L, des Actions de Catégorie M, des Actions de Catégorie N, des Actions de Catégorie O, des Actions de Catégorie P, des Actions de Catégorie Q, des Actions de Catégorie R et des Actions de Catégorie S peuvent être émises de temps à autre conformément à l'article 6 et dans les limites du capital autorisé.

Les Actions de Catégorie B sont définies comme étant les «Actions Top Up». Les Actions de Catégorie T sont définies comme étant les «Actions Économiques». Les Actions de Catégorie C, les Actions de Catégorie D, les Actions de Catégorie E, les Actions de Catégorie F, les Actions de Catégorie G, les Actions de Catégorie H, les Actions de Catégorie

I, les Actions de Catégorie J, les Actions de Catégorie K, les Actions de Catégorie L, les Actions de Catégorie M, les Actions de Catégorie N, les Actions de Catégorie O, les Actions de Catégorie P, les Actions de Catégorie Q, les Actions de Catégorie R et les Actions de Catégorie S qui sont émises sont définies ensemble comme les «Catégories d'Actions Alphabétiques» et chacune une «Catégorie d'Actions Alphabétiques». Les Actions de Catégories Alphabétiques, les Actions Top up, Les Actions Économiques et les Actions Ordinaires de Catégorie A sont définies ensemble comme les «Catégories d'Actions».

Les droits et obligations inhérents aux actions sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts (en particulier dans le cadre des droits relatifs aux Distributions telles que définies à l'article 29) ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de toutes les actions que la Société peut racheter à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer aux actionnaires sous la forme de dividendes ou pour affecter les fonds à la Réserve Légale.

Une partie des produits de la prime d'émission, eut égard à l'émission de chaque action de toute catégorie d'actions à émettre, sera attribuée à la Réserve Légale de telle manière que la Réserve Légale sera entièrement payée à tout moment et tant qu'aucune attribution ne sera obligatoire en application de l'article 72, paragraphe 4 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 6. Capital Autorisé, Augmentation et Réduction du Capital.

6.1 Le capital autorisé de la Société est fixé à dix huit mille euros (EUR 18.000), divisé en cent mille (100.000) actions de catégorie B, cent mille (100.000) actions de catégorie C, cent mille (100.000) actions de catégorie D, cent mille (100.000) actions de catégorie E, cent mille (100.000) actions de catégorie F, cent mille (100.000) actions de catégorie G, cent mille (100.000) actions de catégorie H, cent mille (100.000) actions de catégorie I, cent mille (100.000) actions de catégorie J, cent mille (100.000) actions de catégorie K, cent mille (100.000) actions de catégorie L, cent mille (100.000) actions de catégorie M, cent mille (100.000) actions de catégorie N, cent mille (100.000) actions de catégorie O, cent mille (100.000) actions de catégorie P, cent mille (100.000) actions de catégorie Q, cent mille (100.000) actions de catégorie R et cent mille (100.000) actions de catégorie S. Chaque action autorisée a une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01).

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté, dans les limites du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation de capital en une ou plusieurs fois, à la suite, le cas échéant, de l'exercice de droits de souscription et/ou de droits de conversion accordés par le Conseil d'Administration à concurrence du capital autorisé conformément aux termes et conditions des bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets à ordre ou instruments similaires), d'obligations convertibles, de billets à ordre ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature par conversion de créances sur la Société, ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'une émission d'actions contre apport en numéraire. Cette autorisation est valable pendant une période se terminant cinq (5) ans après la date de publication de l'acte créant le capital autorisé dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et peut être renouvelé par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à toute personne dûment autorisée, la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant tout ou partie de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

A la suite de chaque augmentation du capital émis dans le cadre du capital autorisé, réalisée et constatée dans les formes prévues par les Lois, les articles 5 et 6 seront modifiés afin de refléter l'augmentation de capital. Une telle modification sera constatée sous forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet par le Conseil d'Administration.

6.2 Le capital émis et/ou autorisé peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offerts par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce qui est dit ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigée par les statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription.

Art. 7. Actions. Chaque action donne droit à une voix.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Toute cession d'actions sera soumise aux clauses d'un pacte d'actionnaires, tel que modifié de temps à autre, qui sera conclu entre les actionnaires de la Société, de temps à autre, et en présence de la Société (le «Pacte») et en particulier les actions seront cédées en accord avec le Pacte pour refléter:

- l'augmentation ou la diminution de tout «Cinven Partner Point» (tel que défini dans le Pacte) détenu par un actionnaire;
- le fait qu'un actionnaire ait cessé d'être employé par un membre du «Groupe Cinven» (tel que ce terme est défini dans le Pacte);
- le fait qu'un actionnaire soit devenu membre du «Executive Committee» (tel que défini dans le Pacte); et
- pour toute autre raison prévue ou envisagée par le Pacte pour la cession des actions de la Société.

La cession d'actions doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle, conformément à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres actions en accord avec les limites établies par les lois.

La propriété d'une action emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par le(s) actionnaire(s).

Art. 8. Rachat des Catégories d'Actions. La société peut racheter ses propres actions, notamment, une ou plusieurs classes entières d'actions en accord avec les conditions et limites établies par les Lois et le Pacte.

Le prix de rachat d'une action donnée ou d'une Catégorie d'Actions donnée doit refléter à la date de ce rachat (i) la valeur nominale de cette action, (ii) sa part au sein de la Réserve Légale, et (iii) un droit de distributions au pro rata tel que prévu à l'article 29 qui prévoit ce droit à distribution comme si cette distribution se faisait à la date du rachat.

Le rachat d'actions ne peut être décidé que si suffisamment de fonds distribuables sont disponibles pour disposer du prix de rachat dans sa totalité.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Actionnaire. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre évènement similaire affectant les actionnaires n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Administrateurs, Réviseurs d'Entreprises

Art. 10. Administrateurs. La Société est gérée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires (le «Conseil d'Administration»). Si et aussi longtemps que la Société ne comptera qu'un (1) actionnaire, le Conseil d'Administration pourra être composé d'un (1) seul membre.

Les membres du Conseil d'Administration seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne pourra excéder six (6) ans. Ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision adoptée par l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires pourra décider de qualifier les membres désignés du Conseil d'Administration comme administrateur de catégorie A (les «Administrateurs de Catégorie A») ou administrateurs de catégorie B (les «Administrateurs de Catégorie B»).

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les membres restant du Conseil d'Administration peuvent élire par cooptation un nouvel administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui devra ratifier cette cooptation ou alors élire un nouveau membre du Conseil d'Administration.

Les actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des actionnaires ou au(x) commissaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix.

Le Conseil d'Administration peut également déléguer d'autres pouvoirs spéciaux ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

La rémunération et les autres avantages accordés au(x) personne(s) auxquelles la gestion journalière de la Société a été confiée devront être rapportés annuellement par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de l'Administrateur unique ou par la signature conjointe de deux (2) des membres du Conseil d'Administration.

Toutefois, si les actionnaires ont qualifié les Administrateurs d'Administrateurs de Catégorie A ou d'Administrateurs de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature commune d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir spécial de signature a été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration (le «Secrétaire»).

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil d'Administration, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil d'Administration. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil d'Administration.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration pourra déterminer de temps à autre.

Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire. Tout membre du Conseil d'Administration pourra représenter un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer que si au moins la moitié (1/2) des membres du Conseil d'Administration en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Administrateurs de Catégorie A ou des Administrateurs de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un (1) Administrateur de Catégorie A et un (1) Administrateur de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration peut prendre part à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les uns avec les autres. Une telle participation sera considérée comme étant équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les membres du Conseil d'Administration, est régulière et valide de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Art. 14. Résolutions du Conseil d'Administration. Les résolutions du Conseil d'Administration doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par l'Administrateur unique ou par deux (2) Administrateurs agissant conjointement si plus d'un Administrateur est nommé.

Art. 15. Rémunérations et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des actionnaires, les membres du Conseil d'Administration peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'Intérêts. Si un membre du Conseil d'Administration de la Société a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, celui-ci devra en aviser le Conseil d'Administration et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet d'une telle transaction.

Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires dans un rapport spécial et au plus tard avant tout vote ou toute autre décision.

Si le Conseil d'Administration comprend un membre unique, il suffit qu'il soit fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un membre du Conseil d'Administration ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel,

ou est administrateur, associé, membre, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relation d'affaires, ne devra pas, en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tes contrats ou transactions.

Art. 17. Responsabilité des Administrateurs - Indemnisation. Les membres du Conseil d'Administration n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les membres du Conseil d'Administration sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout membre du Conseil d'Administration, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 18. Commissaires - Réviseurs d'Entreprises Agréés. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent, et le seront dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires, qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaires.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s), s'il y en a, seront nommés par les actionnaires, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires, à l'exception des réviseurs d'entreprises agréés qui peuvent seulement, par dispositions du droit luxembourgeois, être révoqués pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Actionnaires

Art. 19. Pouvoirs des Actionnaires. Les actionnaires exercent les pouvoirs qui lui sont dévolus par les Statuts et les Lois. L'actionnaire unique exerce les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Art. 20. L'Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 10 juin à 16h00.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Autres Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration ou le(s) commissaire(s) (s'il y en a) peuvent convoquer des assemblées générales d'actionnaires (en plus de l'assemblée générale annuelle des actionnaires). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendront au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand Duché du Luxembourg et pourront se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

Art. 22. Convocation des Assemblées Générales. Les actionnaires se réuniront après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une convocation conformément aux Statuts ou aux Lois.

La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'actionnaires doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 23. Présence - Représentation. Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale d'actionnaires.

Un actionnaire peut prendre part à toute assemblée générale des actionnaires en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a besoin d'être lui-même

actionnaire. Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation d'un actionnaire aux assemblées générales des actionnaires.

Art. 24. Procédure. Toute assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président ou par une personne désignée par le Conseil d'Administration ou, en l'absence de cette désignation, par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un (1) scrutateur parmi les actionnaires participant à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante toute assemblée générale des actionnaires à quatre (4) semaines. Le Conseil d'Administration doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital émis de la Société.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà adoptée.

L'assemblée générale des actionnaires prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 25. Vote. Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Les actionnaires sont autorisés à exprimer leurs votes au moyen de formulaires rédigés en langue anglaise.

Tout formulaire devra être remis en main propre contre décharge, ou envoyé par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue, au siège social de la Société ou adressé par fax au numéro de fax du siège social de la Société.

Tout formulaire de vote qui ne comporte pas l'une des mentions ou indications suivantes doit être considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum:

- nom et siège social et/ou résidence de l'actionnaire concerné;
- nombre total d'actions détenues par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société et, si nécessaire, le nombre d'actions de chaque catégorie détenu par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société;
- ordre du jour de l'assemblée générale;
- indication par l'actionnaire concerné, pour chacune des résolutions proposées, du nombre d'actions pour lesquelles l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre la résolution proposée; et
- nom, titre et signature du représentant dûment autorisé de l'actionnaire concerné.

Tout formulaire devra être reçu par la Société au plus tard à dix-sept (17) heures, heure de Luxembourg, le jour ouvrable à Luxembourg précédant immédiatement le jour de l'assemblée générale des actionnaires. Tout formulaire reçu par la Société après cette date limite ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Un formulaire sera considéré comme ayant été reçu:

(a) s'il a été remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue; à l'heure de la remise;

ou

(b) s'il a été délivré par fax, à l'heure indiquée avec le numéro de fax sur le rapport de transmission de l'appareil ayant reçu le fax.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) de toutes les actions émises. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Afin d'adopter les résolutions proposées, et sauf disposition contraire des Lois, une majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés est exigée à cette assemblée générale.

Sous réserve de l'article 29, toute modification des droits d'une Catégorie d'Actions particulière selon ces Statuts doit, en supplément, être approuvée par les actionnaires de la Catégorie d'Actions concernée avec le quorum et les conditions de majorité exigés.

Art. 26. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par les membres du bureau et peuvent être signés par tous les actionnaires ou mandataires d'actionnaires qui en font la demande.

Chapitre V. Exercice Social, Comptes Annuels, Distribution des Bénéfices

Art. 27. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 28. Approbation des Comptes Annuels. A l'issue de chaque année comptable, les comptes sont clôturés et le Conseil d'Administration établit un inventaire des actifs et du passif, le bilan et le compte de résultat.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis à l'assemblée générale des actionnaires pour approbation.

Art. 29. Distribution des Bénéfices. Les apports en capital (l'«Apport»), incluant - le cas échéant - les primes d'émission qui y sont attachés, faits en contrepartie de l'émission d'une Catégorie d'Actions, tout autre financement d'actionnaire (les «Prêts d'Actionnaire»), sous la forme de prêts et/ou d'autres instruments de dettes tels que l'émission d'obligations privées ou titres similaires, de la même manière que tout autre produits (les «Produits»), tels que les revenus, les dividendes, les intérêts dérivés des Investissements Ciblés (tels que définis ci-après), en relation avec chaque Catégorie d'Actions concernée seront investis et/ou réinvestis en fonction de la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour l'investissement établi en accord avec la ou les Catégories d'Actions concernées (chacun un «Investissement Ciblé»). Ainsi, chaque Catégorie d'Actions sera rattachée à un Investissement Ciblé particulier.

Le Conseil d'Administration est autorisé et habilité, dans les limites du capital autorisé de l'article 6 et de ces statuts et/ou le cas échéant du Pacte, à déterminer les Investissements Ciblés en lien avec chaque Catégorie d'Actions Alphabétiques, dans l'ordre alphabétique (partant des actions de catégorie C aux actions de catégorie S), ainsi pour avoir cette dernière correspondant à l'Investissement Ciblé («Attribution»). Le Conseil d'Administration peut ainsi décider de lier un Investissement Ciblé particulier à plusieurs Catégories d'Actions. L'Attribution sera enregistrée dans un acte notarié amendant ces statuts sur les instructions du Conseil d'Administration ou de toute personne dûment autorisé par le Conseil d'Administration à cette fin. L'autorisation est valide pour une période de cinq ans après la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 21 novembre 2011 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et il peut être renouvelé par résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décidée sous réserve du quorum et des conditions de majorité pour une modification des statuts.

L'Investissement Ciblé lié aux Actions de Catégorie A consiste en tout investissement effectué par la Société qui n'est un Investissement Ciblé sur les Actions de Catégorie Alphabétique, un Investissement Ciblé Top-Up ou un Investissement Ciblé Économique («Investissement Ciblé de Catégorie A»).

L'Investissement Ciblé rattaché aux Actions Top Up consiste en tout montant reçu par la Société sous une ou plusieurs cessions (chacune une «Cession») conclues entre la Société et Cinven Capital Management (V) Limited dans sa qualité d'associé principal d'un Guernsey limited partnership qui est lui-même associée principal d'un ou plusieurs Guernsey limited partnerships formant le Cinquième Fond Cinven (les «Investissements Ciblés Top Up»).

L'Investissement Ciblé rattaché aux Actions Économiques consiste en les participations ou intérêts que la Société détient dans toute société, partnership ou autre entreprise (autre qu'un Investissement Ciblé des Actions Alphabétiques), notamment Cinven Holdings Limited, Cinven FCP Manco S.à r.l, et tout limited partnership qui agit comme general partner d'un partnership formant une partie du Troisième Fond Cinven, du Quatrième Fond Cinven, du Cinquième Fond Cinven ou tout autre fond géré ou conseillé par un membre du Groupe Cinven (ce terme étant défini dans le Pacte) (les «Investissements Ciblés Économiques»).

L'Investissement Ciblé rattaché aux Catégories d'Actions Alphabétiques consiste en les participations ou intérêts que la Société détient dans tout coinvestment partnership (ou véhicule d'investissement dans tout co-investment partnership) qui investit aux côtés d'un partnership formant une partie du Cinquième Fond Cinven soit de tout autre fond géré ou conseillé par un membre du Groupe Cinven (ce terme étant défini dans le Pacte), incluant le général partnership connu comme le Cinquième Fond Cinven Co-Investment Partnership et le scottish limited partnership connu comme le Cinquième Fond Cinven Co-Investment Partnership Feeder. (l'«Investissement Ciblé des Actions Alphabétiques»).

Pour chaque Catégorie d'Actions, le Conseil d'Administration devra conserver une trace, dans les livres de la Société, sauf quand la Catégorie d'Actions concernée n'est pas déjà rattachée à un Investissement Ciblé par résolutions du Conseil d'Administration, de (i) l'Apport correspondant, du Prêt d'Actionnaire et des Produits, (ii) de leur utilisation attachée (en particulier les Investissements Ciblés et les autres actifs qui pourraient être rattachés à la Catégorie d'Actions concernée), (iii) tout revenu de l'Investissement Ciblé, ainsi que (iv) toutes charges attribuables à l'Investissement Ciblé rattaché à la Catégorie d'Actions correspondante. Pour cette raison, le Conseil d'Administration préparera une série de comptes analytiques pour chaque Catégorie d'Actions ou, au moins, des comptes analytiques séparés pour les Actions Ordinaires de Catégorie A, et pour les Catégories d'Actions Alphabétique qui sont en circulation de temps à autre, ces Catégories d'Actions Alphabétiques doivent être considérés comme un ensemble pour ces comptes tant qu'il n'y a pas eu d'attribution de l'Investissement Ciblé à ces Classes d'Actions Alphabétiques.

La valeur d'actif net des Actions Ordinaires de Catégorie A, des Actions Top Up, des Actions Économiques, des Catégories d'Actions Alphabétiques, cette dernière étant à considérer dans son ensemble (à chaque fois les «Valeurs

d'Actif Net») est déterminée par la somme de la valeur de l'Investissement Ciblé correspondant et de tous les autres actifs de tout genre et de toute nature attribués aux Catégorie(s) d'Actions correspondantes et par déduction de toutes les dettes attribuées à cette (ces) Catégorie(s) d'Actions telles que des prêts, des frais administratifs, des dettes fiscales, etc.

Si un actif est dérivé d'un autre actif comme résultat d'un échange, fusion, apport en nature, ou d'opérations similaires, cet actif dérivé sera attribué dans les livres de la Société à la même Catégorie d'Actions de laquelle il était dérivé et pour chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de la valeur sera appliquée à la Catégorie d'Actions correspondante.

Dans le cas où des charges de la Société ne peuvent pas être considérées comme étant attribuable à une Catégorie d'Actions particulière (Actions Ordinaires de Catégorie A, Actions Top Up, Actions Économiques ou Catégories d'Actions Alphabétiques en circulation), cette charge sera attribuée entre les différentes Catégorie d'Actions (i.e. Actions Ordinaires de Catégorie A, Actions Top Up, Actions Économiques et Catégories d'Actions Alphabétiques en circulation), selon la formule suivante:

	Valeur nominale totale des actions d'une Catégorie d'Actions, plus la prime d'émission (s'il y en a) attribuée à cette Catégorie d'Actions
Charges non rattachées à un investissement spécifique	X Valeur nominale totale des actions de toutes les Catégories d'Actions, plus le montant total de la prime d'émission (s'il y en a) attribué à toutes les Catégories d'Actions

Valeur nominale totale des actions de toutes les Catégories d'Actions, plus le montant total de la prime d'émission (s'il y en a) attribué à toutes les Catégories d'Actions

A partir des profits annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5%) seront chaque année attribués à la réserve exigée par la loi (la «Réserve Légale»). Cette attribution à la Réserve Légale cessera d'être exigée dès lors que la Réserve Légale sera de dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Dans la mesure où cela est autorisé par la loi applicable, notamment sans limitation, le respect de l'exigence de créer une Réserve Légale, et sous réserve de ce qui suit, les actionnaires de chaque Catégorie d'Actions auront un droit exclusif à distribution (les «Distributions») par voie de (i) dividendes (notamment les dividendes annuels, les dividendes intermédiaires déclarés par le Conseil d'Administration et dividendes intermédiaires décidés de temps à autre par le(s) actionnaire(s)), (ii) rachat de ses propres Catégories d'Actions, (iii) réduction du capital souscrit, (iv) réduction des réserves et (v) liquidation faite par la Société jusqu'à la Valeur d'Actif Net de(s) Catégorie(s) d'Actions concernées.

A chaque année au sein de laquelle la Société décide de réaliser des Distributions, le montant attribué à cet effet sera distribué selon l'ordre suivant de priorité:

- les Actions Ordinaires de Catégorie A donneront droit, au pro rata et sur une base pari passu, à un dividende cumulé représentant le montant distribuable dérivé par la Société en rapport avec l'Investissement Ciblé de Catégorie A.

- les Actions de Catégorie Top Up donneront droit, au pro rata et sur une base pari passu, à un dividende cumulé représentant le montant distribuable dérivé par la Société en rapport avec l'Investissement Ciblé Top Up.

- les Actions Économiques donneront droit, au pro rata et sur une base pari passu, à un dividende cumulé représentant le montant distribuable dérivé par la Société en relation avec l'Investissement Ciblé Économique.

- les Actions de Catégories C à S, sauf lorsque les Catégories d'Actions concernées sont déjà liées à un Investissement Ciblé par résolution du Conseil d'Administration selon laquelle cette Catégorie d'Actions donnera droit au pro rata et sur une base pari passu, à un dividende cumulé représentant le montant distribuable dérivé par la Société en relation avec cette Investissement Ciblé, donnera droit à un dividende cumulé, représentant le montant distribuable dérivé par la Société en relation avec les Investissements Ciblés des Actions Alphabétiques, selon l'ordre de priorité suivant:

- * chaque Action de Catégorie C (s'il y en a) donnera droit à un dividende cumulé d'un montant d'au moins zéro virgule dix pour cent (0,10%) par an de la valeur nominale de cette Action; puis

- * chaque Action de Catégorie D (s'il y en a) donnera droit à un dividende cumulé d'un montant d'au moins zéro virgule quinze pour cent (0,15%) par an de la valeur nominale de cette Action; puis

- * chaque Action de Catégorie E (s'il y en a) donnera droit à un dividende cumulé d'un montant d'au moins zéro virgule vingt pour cent (0,20%) par an de la valeur nominale de cette Action; puis

- * chaque Action de Catégorie F (s'il y en a) donnera droit à un dividende cumulé d'un montant d'au moins zéro virgule vingt cinq pour cent (0,25%) par an de la valeur nominale de cette Action; puis

- * chaque Action de Catégorie G (s'il y en a) donnera droit à un dividende cumulé d'un montant d'au moins zéro virgule trente pour cent (0,30%) par an de la valeur nominale de cette Action; puis

- * chaque Action de Catégorie H (s'il y en a) donnera droit à un dividende cumulé d'un montant d'au moins zéro virgule trente cinq pour cent (0,35%) par an de la valeur nominale de cette Action; puis

- * chaque Action de Catégorie I (s'il y en a) donnera droit à un dividende cumulé d'un montant d'au moins zéro virgule quarante pour cent (0,40%) par an de la valeur nominale de cette Action; puis

* chaque Action de Catégorie J (s'il y en a) donnera droit à un dividende cumulé d'un montant d'au moins zéro virgule quarante cinq pour cent (0,45%) par an de la valeur nominale de cette Action; puis

* chaque Action de Catégorie K (s'il y en a) donnera droit à un dividende cumulé d'un montant d'au moins zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) par an de la valeur nominale de cette Action; puis

* chaque Action de Catégorie L (s'il y en a) donnera droit à un dividende cumulé d'un montant d'au moins zéro virgule cinquante cinq pour cent (0,55%) par an de la valeur nominale de cette Action; puis

* chaque Action de Catégorie M (s'il y en a) donnera droit à un dividende cumulé d'un montant d'au moins zéro virgule soixante pour cent (0,60%) par an de la valeur nominale de cette Action; puis

* chaque Action de Catégorie N (s'il y en a) donnera droit à un dividende cumulé d'un montant d'au moins zéro virgule soixante dix pour cent (0,70%) par an de la valeur nominale de cette Action; puis

* chaque Action de Catégorie O (s'il y en a) donnera droit à un dividende cumulé d'un montant d'au moins zéro virgule soixante quinze pour cent (0,75%) par an de la valeur nominale de cette Action; puis

* chaque Action de Catégorie P (s'il y en a) donnera droit à un dividende cumulé d'un montant d'au moins zéro virgule quatre vingt pour cent (0,80%) par an de la valeur nominale de cette Action; puis

* chaque Action de Catégorie Q (s'il y en a) donnera droit à un dividende cumulé d'un montant d'au moins zéro virgule quatre vingt cinq pour cent (0,85%) par an de la valeur nominale de cette Action; puis

* chaque Action de Catégorie R (s'il y en a) donnera droit à un dividende cumulé d'un montant d'au moins zéro virgule quatre vingt dix pour cent (0,90%) par an de la valeur nominale de cette Action; puis

* chaque Action de Catégorie S (s'il y en a) donnera droit à un dividende cumulé d'un montant d'au moins zéro virgule quatre vingt quinze pour cent (0,95%) par an de la valeur nominale de cette Action (ensemble le «Droit au Paiement Alphabétique»); et

les dividendes restant après attribution du Droit au Paiement Alphabétique seront attribués dans leur ensemble à toutes les actions sur une base de pro rata.

Nonobstant le principe énoncé ci-dessus, en cas de Distributions, auxquelles les actionnaires d'une Catégorie d'Actions ayant une Valeur d'Actif Net positive sont sujets, qui ne sont pas permises par la loi applicable jusqu'au montant total de la Valeur d'Actif Net de la Catégorie d'Actions concernée, les actionnaires d'une Catégorie d'Actions qui a une Valeur d'Actif Net positive auront droit seulement à une Distribution d'un montant égal à:

Valeur d'Actif Net	X	<u>Somme totale des Distributions permise par la Loi applicable</u>
des catégories d'Actions concernées		Somme totale de toutes les valeurs d'Actifs Nets positives de la Société
Somme totale de toutes les valeurs d'Actifs Nets positives de la Société		

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les lois et en accord avec les stipulations ci-dessus, le Conseil d'Administration peut effectuer une avance sur paiement des dividendes aux actionnaires. Le Conseil d'Administration fixe le montant et la date de paiement de toutes ces avances sur paiement.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de(s) actionnaire(s) délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles fixées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par le Conseil d'Administration ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommée par le(s) actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) actionnaire(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 31. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Treizième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de fixer à trois (3) le nombre des administrateurs, et ensuite a décidé de confirmer la nomination des administrateurs suivants avec effet immédiat:

- Danielle Arendt-Michels (alias Danièle), Expert Comptable, née le 9 janvier 1961 à Ettelbruck (Luxembourg), resident à 42, Op Fanckenacker, L-3265 Bettembourg;

- Kevin Whale, Manager, né le 6 mai 1959 à High Wicomb (Royaume-Uni), resident à Warwick Court Paternoster Square Londres EC4M 7AG; et

- Bruno Schick, Manager, né le 4 septembre 1971 à Ehingen (Donau) (Allemagne), resident à Main Tower, Neue Mainzer, Str. 52, 60311 Frankfurt am Main, Allemagne.

La durée de leur mandat expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui approuvera les comptes sociaux de l'année comptable achevée le 31 décembre 2016.

Quatorzième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'attribuer du compte primes d'émission de la Société à la réserve légale le montant total de dix neuf mille huit cent vingt trois euros et cinquante centimes (EUR 19.823,50).

Quinzième résolution

Est nommée comme réviseur d'entreprises:

Deloitte Audit, réviseur d'entreprise, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, RCS B 67.895.

La durée de son mandat expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui approuvera les comptes sociaux de l'année comptable achevée au 31 décembre 2016.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille neuf cents Euros (EUR 1.900,-).

Rien d'autre n'étant prévu à ordre du jour, la séance est levée à

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg par le notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: H. PRECIGOUX et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 novembre 2011. Relation: LAC/2011/52833. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Référence de publication: 2012003611/1592.

(120003277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

Geopark II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 142.188.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012012865/10.

(120015584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Goes Immo S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 114.037.

Maître Jim PENNING a dénoncé le siège social sis à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper de la société anonyme GOES IMMO S.A. inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.037, avec effet immédiat en date du 24 janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 24 janvier 2012.

Pour extrait conforme

Jim PENNING

Référence de publication: 2012012867/13.

(120014975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Guadarrama Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 75.079.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 24 janvier 2012 et a adopté les résolutions suivantes:

1. Reconduction des mandats des administrateurs:

- Mme Michèle Berger (3 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg)
 - Mr. Pierre-Alain Eggly (1 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg)
 - Mr. Frédéric Fasel (1 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg)
 - Mr. Jean-François Pierrard (1 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg)
 - Mr. Francisco Javier Benito Martinez (Samaria 12, 10° Derecha, Madrid 28009, Espagne)
 - Mr. Javier Claudio Benito Olalla (Samaria 12, 10° Derecha, Madrid 28009, Espagne)
 - Mr. Ignacio Aragon Ramirez de Pineda (Don Ramon de la Cruz, 23, 28001 Madrid, Espagne)
- pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2013.

2. Reconduction du mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé Deloitte Audit (560, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg) pour une période d'une année jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2013.

Référence de publication: 2012012871/21.

(120015203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Helora Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 59.771.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société Helora Holding S.A., décidée par acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date 16 décembre 2010, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 27 décembre 2011.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société Alter Domus Liquidation Services SARL au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Les sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés qui n'étaient pas présents à la clôture de la liquidation et dont la remise n'aurait pu leur être faite seront déposées à la Caisse Consignation du Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des sociétés et associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Référence de publication: 2012012874/16.

(120014845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Holcim (Luxembourg) S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 21, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 140.604.

EXTRAIT

En date du 6 décembre 2010, l'assemblée générale ordinaire de la société a pris les résolutions suivantes:

1. L'assemblée décide de fixer la fin du mandat du commissaire aux comptes, Ernst & Young S.A., à l'assemblée générale 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012012877/13.

(120015225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Hadler & Weissen Venture Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 70.220.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 8 décembre 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme HADLER & WEISSEN VENTURE HOLDING S.A., avec siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Yuri AUFFINGER

Le liquidateur

Référence de publication: 2012012879/17.

(120015139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

HMD Investissements S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**Capital social: EUR 31.000,00.**

R.C.S. Luxembourg B 109.703.

Extrait des décisions prises par l'actionnaire unique prise en date du 2 janvier 2012

Démission d'un administrateur unique

- Madame Isabelle BOEZ

Nomination d'un nouvel administrateur unique,

- Monsieur Yvon HELL

Né le 30 juin 1957 à Strasbourg (F)

Demeurant professionnellement 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg

Le mandat de l'administrateur-unique ainsi nommé prendra fin à lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012012883/17.

(120015260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Ivory Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 82.995.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012012917/10.

(120014957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Ipomee S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 120.150.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 19 janvier 2012

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 janvier 2012.

Référence de publication: 2012012912/14.

(120015447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

ITV Investments in Valencia I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 59.200,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.522.

Par résolutions prises en date du 30 novembre 2011, les associés ont pris les décisions suivantes:

- démission de Noëlla ANTOINE ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, de son mandat de Gérant, avec effet au 14 novembre 2011.

- nomination de Jessie Da Silva, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet au 15 novembre 2011 et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Référence de publication: 2012012915/15.

(120014842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

ITV Investments in Valencia II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.825,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.511.

Par résolutions prises en date du 30 novembre 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- démission de Noëlla ANTOINE ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, de son mandat de Gérant, avec effet au 14 novembre 2011.

- nomination de Jessie Da Silva, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet au 14 novembre 2011 et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Référence de publication: 2012012916/15.

(120014843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

JoMü - Fenster GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6688 Mertert, Port de Mertert.

R.C.S. Luxembourg B 64.728.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire que la résolution suivante a été prise:

M. Alexander Müller, Diplom-Betriebswirt, né le 28.02.1974 à Trèves, demeurant à D-54290 Trier, Kurtzbachstr. 19 a été nommé gérant de la société en remplacement de M. Robert Müller, Diplom-Betriebswirt, né le 26.03.1956 à Trèves, demeurant à D-54294 Trier, Laurentius-Zeller-Strasse 18, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 24.01.2012.

G.T. Experts Comptables sàrl

Luxemburg

Référence de publication: 2012012920/15.

(120014810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

John Deere Bank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 74.106.

Les comptes annuels au 31 Octobre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JOHN DEERE BANK S.A.
Scott A. CLINE / Katrin WATKINS
Managing Director / Director Finance and Treasury

Référence de publication: 2012012922/12.

(120014778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Johnson Finances Ltd, Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.
R.C.S. Luxembourg B 60.087.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012012924/9.

(120014900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Jugendstil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 59.016.

Les comptes annuels abrégés de la société au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012012925/10.

(120014932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Jugendstil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 59.016.

Les comptes annuels abrégés de la société au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012012926/10.

(120014938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Kickoff S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 88.319.

D'un commun accord des parties, la convention de domiciliation conclue entre KICKOFF S.à r.l., société à responsabilité limitée au capital social de EUR 12.550,-, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88319, avec siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, et l'agent domiciliataire CENTRALIS S.A., société anonyme immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113474, n'a pas été renouvelée à la date d'échéance du 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Centralis S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2012012932/14.

(120015067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Jugendstil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 59.016.

Les comptes annuels abrégés de la société au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012012927/10.

(120014940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Jugendstil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 59.016.

Les comptes annuels abrégés de la société au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012012928/10.

(120014941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

King Power (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 117.875.

L'adresse du gérant CHENG Ying Nam se trouve désormais au 19, Lam Lok Street., Room 715-6, Nan Fung Commercial, Kowloon Bay, Hong Kong.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Référence de publication: 2012012934/12.

(120014855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

KR Fonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 128.835.

Les comptes annuels au 31/08/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Roman Mertes / Peter Sasse

Référence de publication: 2012012936/11.

(120014897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Jugendstil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 59.016.

Les comptes annuels abrégés de la société au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012012929/10.

(120014943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Corner Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-8062 Bertrange, 7, Cité am Bruch.
R.C.S. Luxembourg B 166.264.

STATUTS

L'an deux mil douze, le douze janvier.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Knut REINERTZ, employé privé, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) le 31 décembre 1963, demeurant au 7, Cité am Bruch, L-8062 Bertrange,

ici représenté par Monsieur Laurent LUDWICZAK, avocat, avec adresse professionnelle au 55, rue Charles Arendt, L-1134 Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privée à Luxembourg le 10 janvier 2012.

Laquelle procuration, paraphée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Corner Participations».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bertrange.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cents euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs respectivement l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et Paiement

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Knut REINERTZ, prénommé.

Toutes les actions ont été libérées à hauteur de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre d'administrateurs est fixé à un.

Est appelé aux fonctions d'administrateur unique, son mandat expirant à l'assemblée générale de l'année 2016:

Monsieur Knut REINERTZ, employé privé, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) le 31 décembre 1963, demeurant au 7, Cité am Bruch, L-8062 Bertrange.

- 2) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale de l'année 2016:

GEFCO CONSULTING S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, boulevard Charles Marx, L-2130 Luxembourg.

- 3) Le siège social de la société est fixé au 7, Cité am Bruch à L-8062 Bertrange.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses noms, prénoms, états et demeures, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Ludwiczak et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 janvier 2012. LAC/2012/2419. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Référence de publication: 2012010099/164.

(120011245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Jugendstil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 59.016.

Les comptes annuels abrégés de la société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012012930/10.

(120014946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

KLV Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 57.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 163.707.

L'adresse du Gérant, Wilhelmina von Alwyn-Steennis, a changé et est à présent au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Référence de publication: 2012012935/12.

(120014849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

KSI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9184 Schrondeweiler, 3, Kléngbuerghaff.
R.C.S. Luxembourg B 129.044.

Les comptes annuels au 31-12-2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012012939/9.

(120015306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

La Dame du Duché, Société Anonyme.

Siège social: L-1952 Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefevre.
R.C.S. Luxembourg B 145.689.

Rectificatif du dépôt effectué le 5 août 2010 sous le numéro L100121046

Suite à une erreur matérielle lors du dépôt effectué le 5 août 2010 sous le numéro L100121046, il y a lieu de corriger le nom de la rue du siège social de la Société de la manière suivante: 1-7 rue Nina et Julien Lefevre, L-1952 Luxembourg.

Toutes les autres dispositions de la publication demeurent inchangées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2012.

La Dame du Duché

Signature

Référence de publication: 2012012940/15.

(120015425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Tuvalu Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 34.957.

L'an deux mille onze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TUVALU HOLDING S.A., ayant son siège social à L2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée, (R.C.S. Luxembourg B 34.957), constituée suivant acte reçu par acte notarié en date du 13 septembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le

«Mémorial») numéro 94 du 1^{er} mars 1991, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 29 octobre 1997, publié au Mémorial numéro 232 du 10 avril 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Régis GALIOTTO, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutatrice Madame Solange WOLTER-SCHIERES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les QUATRE MILLE SIX CENTS (4.600) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision sur la mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter du 27 décembre 2011.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur:

GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., ayant son siège social à L8308 Capellen, 83, Pafbruch.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2012. Relation: LAC/2012/753. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur p.d. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Référence de publication: 2012010577/54.

(120012111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Luxaviation Holding Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 147.397.

Extrait des résolutions prises par circulaire du conseil d'administration

Par circulaire du 11 janvier 2012, les administrateurs ont pris à l'unanimité la résolution de transférer le siège social de la société de son siège actuel, L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, à l'adresse suivante: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

K. REINERTZ

Administrateur

Référence de publication: 2012012943/13.

(120015064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Leo THIEX et Cie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9452 Bettel, 34, Kierchestrooss.

R.C.S. Luxembourg B 100.630.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012012942/10.

(120015198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

LuxCitation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 140.406.

Extrait des résolutions prises par circulaire du conseil d'administration

Par circulaire du 11 janvier 2012, les administrateurs ont pris à l'unanimité la résolution de transférer le siège social de la société de son siège actuel, L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, à l'adresse suivante: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

K. REINERTZ

Administrateur

Référence de publication: 2012012944/13.

(120015066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Lynor's S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 28.974,28.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 153.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012012945/9.

(120014910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

La Sterne Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 45.600.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012012946/9.

(120015460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

arsago PFST Vinora Affordable Housing S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.546.

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth of December;

In the presence of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

The shareholders of arsago PFST Vinora Affordable Housing S.C.A., a partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 46A, Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 161.546 (the "Company"), incorporated by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on June 9th, 2011, published

on August 31, 2011, number 2010 in the "Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations", amended by a deed of pre-named Maître Martine Schaeffer on July 15th, 2011 published on September 17, 2011, number 2194 in the "Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations",

were brought together to form an extraordinary general meeting (the "Meeting").

The Meeting started at 17:00 o'clock and was presided by Mr Jean-Marc Assa, lawyer, residing professionally in Luxembourg (the "Chairman").

The Chairman then designated as secretary Marilyn Krecké, residing professionally in Luxembourg (the "Secretary").

The Meeting then duly designated as scrutineer Jean-Marc Assa, residing professionally in Luxembourg (the "Scrutineer").

The committee thus composed as stated above, then drew up the attendance list, which, after having been signed by any shareholder present and any representative in proxy, as well as by the members of the committee and the undersigned notary, will be attached to the present minutes, together with any proxy.

The Chairman then declared and requested the notary to state the following:

I. Following the attendance list, all members representing the entire corporate capital of one hundred sixty-five thousand Swiss Francs (CHF 165,000) were duly present or validly represented at the present Meeting and could as such, effectively deliberate and decide upon all the items of the agenda.

II. The agenda of the present Meeting was as follows:

1. Reduction of the share capital of the Company by an amount of CHF 120,000 (one hundred twenty thousand Swiss Francs) to bring it from its present amount of CHF 165,000,- (one hundred sixty-five thousand Swiss Francs) represented by 165,000 (one hundred sixty-five thousand) shares without par value to an amount of CHF 45,000,- (forty-five thousand Swiss Francs) represented by 45,000 (forty-five thousand) shares without par value;

2. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association to read as follows:

" **Art. 5.** The corporate share capital is set at forty-five thousand Swiss Francs (CHF 45,000) consisting of forty-five thousand (45,000) shares without par value.

The capital is represented by one (1) share of the category A (the "Management Share"), and forty-four thousand nine hundred ninety-nine (44,999) shares of the category B (the "Participating Shares") (hereinafter together collectively with any shares of the category A and B which will be issued in the future referred to as the "Shares")."

3. Miscellaneous.

Thereupon, the Meeting, considering itself duly convened and constituted, and having acknowledged the statements made by the Chairman, took by unanimous and separate votes the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to reduce the share capital of the Company by an amount of CHF 120,000 (one hundred twenty thousand Swiss Francs) to bring it from its present amount of CHF 165,000,- (one hundred sixty-five thousand Swiss Francs) represented by 165,000 (one hundred sixty-five thousand) shares without par value to an amount of CHF 45,000,- (forty-five thousand Swiss Francs) represented by 45,000 (forty-five thousand) shares without par value by the cancellation of 120,000 (one hundred twenty thousand) Participating Shares of the category B without par value having the registration numbers 45,001 till 165,000 by the reimbursement of an amount of CHF 120,000 (one hundred twenty thousand Swiss Francs) to the holders of the aforementioned shares of the Company on a pro rata basis of the shares cancelled.

The capital reduction is subject to the conditions of article 69 of the law dated August 10, 1915, as amended, on commercial companies.

Second resolution

The meeting resolved to amend paragraphs 1 and 2 of article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the capital reduction to read as follows:

" **Art. 5.** The corporate share capital is set at forty-five thousand Swiss Francs (CHF 45,000) consisting of forty-five thousand (45,000) shares without par value.

The capital is represented by one (1) share of the category A (the "Management Share"), and forty-four thousand nine hundred ninety-nine (44,999) shares of the category B (the "Participating Shares") (hereinafter together collectively with any shares of the category A and B which will be issued in the future referred to as the "Shares")."

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at one thousand four hundred Euro (1.400.-EUR).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the committee, the said person signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Fassung:

Im Jahre zwei tausend elf am dreißigsten Dezember;

in Gegenwart von Maître Martine SCHAEFFER, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg;

sind die Aktionäre der arsago PFST Vinora Affordable Housing S.C.A., einer Kommanditgesellschaft auf Aktien (société en commandite par actions), mit Sitz in 46A, Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxemburg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 161.546 (die "Gesellschaft"), gegründet durch Urkunde von Maître Martine Schaeffer, Notar mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg), am 9. Juni 2011, am 31. August 2011 unter Nummer 2010 im „Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations“, veröffentlicht, geändert durch Urkunde von Maître Martine Schaeffer, Notar mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg), am 15. Juli 2011, am 17. September 2011 unter Nummer 2194 im «Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations» veröffentlicht,

zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammengetreten (die "Versammlung").

Die Versammlung beginnt um 17:00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Jean-Marc Assa, Rechtsanwalt, geschäftsansässig in Luxemburg (der "Vorsitzende").

Der Vorsitzende benennt sodann Frau Marilyn Krecké, geschäftsansässig in Luxemburg, zum Sekretär (der "Sekretär").

Die Versammlung ernennt dann Herrn Jean-Marc Assa, geschäftsansässig in Luxemburg, zum Stimmenzähler (der "Stimmenzähler").

Der Verwaltungsvorstand, so wie oben zusammengesetzt, setzt dann die Anwesenheitsliste, welche, nach Unterzeichnung durch die anwesenden und durch Vollmacht wirksam vertretenen Aktionäre sowie die Mitglieder des Verwaltungsvorstandes und den Notar, anliegend zusammen mit den Vollmachten an diesem Protokoll verbleibt, auf.

Der Vorsitzende erklärt sodann und bittet den Notar folgendes aufzunehmen:

I. Gemäß der Anwesenheitsliste, sind alle Aktionäre, welche das gesamte Aktienkapital von CHF 165.000 (ein hundert fünf und sechzig tausend Schweizer Franken) vertreten anwesend oder auf dieser Versammlung wirksam vertreten und können dementsprechend über alle Punkte auf der Tagesordnung wirksam beraten und beschließen.

II. Die Versammlung hat folgende Tagesordnung:

1. Herabsetzung des gezeichneten Kapitals der Gesellschaft um einen Betrag von CHF 120.000 (ein hundert zwanzig tausend Schweizer Franken) von seinem derzeitigen Betrag von CHF 165.000 (ein hundert fünf und sechzig tausend Schweizer Franken) eingeteilt in 165.000 (ein hundert fünf und sechzig tausend) Aktien ohne Nennwert auf CHF 45.000.- (fünf und vierzig tausend Schweizer Franken) eingeteilt in 45.000 (fünf und vierzig tausend) Aktien ohne Nennwert;

2. Nachfolgende Änderung von Artikel 5.1 der Satzung mit folgendem Wortlaut:

"Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft beträgt CHF 45.000 (fünf und vierzig tausend) eingeteilt in 45.000 (fünf und vierzig tausend) Aktien ohne Nennwert.

Das Kapital ist eingeteilt in 1 (eine) Aktie der Kategorie A (die "Geschäftsführeraktie") und 44.999 (vier und vierzig tausend neun hundert neun und neunzig) Aktien der Kategorie B (die "Beteiligungsaktien") (nachfolgend zusammen mit allen anderen Aktien der Kategorien A und B, welche in der Zukunft ausgegeben werden die "Aktien")."

3. Verschiedenes.

Die Versammlung, nachdem sie sich als wirksam einberufen und zusammengesetzt angesehen hat und unter Kenntnisnahme der Erklärungen des Vorsitzenden, fasst einstimmig und getrennt die folgenden Beschlussfassungen:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt die Herabsetzung des gezeichneten Kapitals der Gesellschaft um einen Betrag von CHF 120.000 (ein hundert zwanzig tausend Schweizer Franken) von seinem derzeitigen Betrag von CHF 165.000 (ein hundert fünf und sechzig tausend Schweizer Franken) eingeteilt in 165.000 (ein hundert fünf und sechzig tausend) Aktien ohne Nennwert auf CHF 45.000 (fünf und vierzig tausend Schweizer Franken) eingeteilt in 45.000 (fünf und vierzig tausend) Aktien ohne Nennwert durch Annullierung von 120.000 (ein hundert zwanzig tausend) Beteiligungsaktien der Kategorie B ohne Nominalwert mit den Registriernummern 45.001 bis 165.000 und Rückerstattung eines Betrages von CHF 120.000 (ein hundert zwanzig tausend Schweizer Franken) an die Eigentümer der vorgenannten Aktien auf pro rata Basis der annullierten Aktien.

Die Kapitalherabsetzung erfolgt im Einklang mit den Bestimmungen von Artikel 69 des Gesetzes vom 10. August 1915, wie geändert, über Handelsgesellschaften.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt, die Absätze 1 und 2 von Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft zu ändern, um die Kapitalerhöhung gemäß den vorangegangenen Beschlussfassungen wiederzuspiegeln.

Folglich erhalten die Absätze 1 und 2 von Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft folgenden neuen Wortlaut

"Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft beträgt CHF 45.000 (fünf und vierzig tausend) eingeteilt in 45.000 (fünf und vierzig tausend) Aktien ohne Nennwert.

Das Kapital ist eingeteilt in 1 (eine) Aktie der Kategorie A (die "Geschäftsführeraktie") und 44.999 (vier und vierzig tausend neun hundert neun und neunzig) Aktien der Kategorie B (die "Beteiligungsaktien") (nachfolgend zusammen mit allen anderen Aktien der Kategorien A und B, welche in der Zukunft ausgegeben werden die "Aktien")."

Kosten

Der Betrag der Kosten, Gebühren, Honorare und Ausgaben zu Lasten der Gesellschaft infolge der gegenwärtigen Kapitalerhöhung wird geschätzt auf ein tausend vier hundert Euro (1.400.-EUR).

Erklärungen

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt, dass auf Antrag der erschienenen Personen, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; gemäß Antrag der gleichen erschienenen Personen und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, mit dem Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde an denammlungsvorstand, haben die besagten Personen zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Signé: J-M. Assa, M. Krecké, et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 janvier 2012. LAC/2012/1038. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Référence de publication: 2012009994/145.

(120011841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

LACO International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 138.891.

Les comptes annuels abrégés de la société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012012947/10.

(120015044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Lagor Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 153.476.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique prises en date du 13 décembre 2011 à Luxembourg

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique prises en date du 13 décembre 2011, que l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1. prendre acte des démissions de Monsieur François Georges et Monsieur Alvaro Carnevale de leurs mandats d'Administrateurs de la Société, avec effet au 24 novembre 2011, et nommer les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la Société, avec effet au 24 novembre 2011, et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016:

- Monsieur Paolo Bennici, né le 12 juillet, 1973 à Varese (Italie), demeurant à Via Bossi 6, 6900, Lugano, Suisse.

- Madame Paola Bruno, né le 23 février 1967 à Rome (Italie), demeurant à Royalty House 32, Sackville Street, W1S 3EA, Londres (Royame Uni).

2. prendre acte de la démission de Veridice S.à r.l. de son mandat de Commissaire de la Société, avec effet au 24 novembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2012.

LAGOR INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2012012948/22.

(120014773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Leisure Resources International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 37.044.

Auszug aus dem Beschluss der ausserordentlichen Gesellschafter Versammlung welche am 19.01.2012 in Luxembourg stattfand;

Die Aktionäre der Firma Leisure Resources International S.A. beschliessen:

Die Firma Ernst & Young S.A.; mit dem Sitz in 6, Rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg, B47771, rückwirkend zum 11.05.2011 als Réviseur d'entreprises agréé zu benennen.

In der ordentlichen Gesellschafter Versammlung am 11/05/2011, in der die Bilanz zum 31. Oktober 2010 anerkannt worden ist, wurde die Firma Ernst & Young S.A. als Commissaire aux comptes ernannt. Sie wird jedoch rückwirkend zum 11.05.2011 als Réviseur d'entreprises agréé ernannt.

Die Vollmacht des neu bestellten Réviseur d'entreprises agréé endet mit der Generalversammlung für das Jahr 2011 der Aktionäre die im Jahre 2012 stattfinden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 25.01.2012.

Référence de publication: 2012012950/18.

(120015226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Loomer Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.800,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 144.173.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LOOMER COMPANY S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2012012954/11.

(120015100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

New Landscape S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 151.470.

EXTRAIT

Par résolution écrite du conseil d'administration en date du 25 novembre 2011, le conseil d'administration a décidé d'adopter la résolution suivante:

1. Le mandat de Monsieur Xavier Schmidt, demeurant à 8, rue Principale, F-57530 Maizery, France, en tant que commissaire aux comptes de la société a été renouvelé avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2016 qui aura lieu en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2012013006/17.

(120014914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

P2H, Premium to Home, Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, 43-45, Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 74.321.

L'an deux mille onze, le vingt-huit novembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de la société anonyme «PREMIUM TO HOME» en abrégé «P2H» (la «Société»), établie et ayant son siège social au 9A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 74 321. La Société a été constituée suivant acte notarié en date du 02 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 375 du 25 mai 2000. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 552 du 15 mars 2010.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Philippe MORALES, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire et scrutateur Maître Cécile HESTIN, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les convocations contenant l'ordre du jour de l'Assemblée ont été dûment adressées aux actionnaires par lettres recommandées datées du 15 novembre 2011.

II. Qu'il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Qu'il résulte de ladite liste de présence que vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-treize (23.293) actions sont présentes ou représentées sur les vingt-huit mille trois cent deux (28.302) actions existantes. Dès lors, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour.

IV. Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Approbation du transfert du siège social de la société avec effet au 1^{er} juillet 2011 et modification subséquente de l'alinéa 2 de l'article 1^{er} des statuts afin de refléter la décision prise lors de cette assemblée.

2. Fixation de la nouvelle adresse de la société au 43-45 Op Zaemer, Porte B, L-4959 Bascharage (Grand-Duché de Luxembourg).

Après délibération, l'Assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée approuve le transfert du siège social de la Société avec effet au 1^{er} juillet 2011 et décide par conséquent de modifier le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi dans la commune de Bascharage (Grand-Duché de Luxembourg).».

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de fixer la nouvelle adresse de la Société au 43-45 Op Zaemer, Porte B, L-4959 Bascharage (Grand-Duché de Luxembourg).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: P. MORALES, C. HESTIN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16174. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012010447/50.

(120012075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.